

**SCHEMA D'INFORMATIONS PERIODIQUES A  
COMMUNIQUER  
PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT CONCERNANT  
LEUR SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE**

## **SOMMAIRE**

### **Livre II**

#### **CHAPITRE I: INSTRUCTIONS GENERALES**

*Section 1 Application des règles de comptabilisation et d'évaluation régissant l'établissement des comptes annuels des établissements de crédit*

*Section 2 Commentaire particulier de quelques règles*

- a. *Approche produit vs approche portefeuille*
- b. *Trade Date vs Settlement Date*
- c. *Intérêts courus*
- d. *Commentaires*

*Section 3 Répartitions*

*Section 4 Obligation de consolidation*

*Section 5 Périmètre de consolidation*

*Section 6 Obligation de rapport, délais et fréquence de rapport*

*Section 7 Autres remarques générales*

#### **CHAPITRE II: SCHEMA DE L'ETAT COMPTABLE PERIODIQUE SUR BASE CONSOLIDEE**

*Section A Tableaux*

- 1.1 *Bilan consolidé - Actif*
- 1.2 *Bilan consolidé - Passif*
- 1.3 *Bilan consolidé – Fonds propres*
- 2 *Compte de résultat consolidé*

*Section B Commentaire des postes*

- 1.1 *Commentaire des postes de l'actif*
- 1.2 *Commentaire des postes du passif*
- 1.3 *Commentaire des postes de capitaux propres*
- 2 *Commentaire des postes du compte de résultat*

#### **CHAPITRE III: TABLEAUX DE DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE**

*Section A Tableaux*

- 3 *Actifs financiers détenus à des fins de transaction*
- 4 *Dérivés détenus à des fins de transaction*
- 5 *Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat: information sur le risque de crédit relative aux prêts et avances*
- 6 *Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat*
- 7 *Actifs financiers disponibles à la vente*
- 8 *Prêts et créances*

- 9 Placements détenus jusqu'à leur échéance
- 10 Informations relatives aux actifs dépréciés et échus mais non acquittés
- 11 Dérivés – comptabilité de couverture
- 12 (supprimé)
- 13 Immobilisations corporelles (IC)
- 14 Immeubles de placement (IP)
- 15 Goodwill et autres immobilisations incorporelles
- 16 Participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises
- 17 Rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif
- 18 Autres actifs
- 19 Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente
- 20 Passifs financiers détenus à des fins de transaction
- 21 Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat
- 22 Passifs financiers évalués au coût amorti
- 23 Passifs subordonnés
- 24 Décomptabilisation et passifs financiers associés à des actifs transférés
- 25 Provisions
- 26 Autres passifs
- 27 Produits et charges d'honoraires et de commissions
- 28 Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)
- 29 Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)
- 30 Profits (pertes) en comptabilité de couverture (net)
- 31 Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente (net)
- 32 Autres produits et charges opérationnels
- 33 Dépenses de personnel
- 34 Dépenses générales et administratives
- 35 (supprimé)
- 36 Profits et pertes d'activités abandonnées, après impôt
- 37 Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation
- 38 Informations relatives à la juste valeur des instruments financiers
- 39 Location: informations complémentaires
- 40 Mises en pension et prises en pension
- 41 Information relative aux parties liées
- 42 Régime à prestations définies
- 43 Tableaux des flux de trésorerie
- 44 Ventilation des capitaux propres
- 45 Montants notionnels d'engagements hors bilan
- 46 Périmètre de consolidation

- 43.80 Répartition des actifs et des dettes par pays  
 80.91 Relevé nominatif des filiales et filiales communes comprises dans la consolidation

**Section B Commentaire des tableaux de description complémentaire**

- 3 Actifs financiers détenus à des fins de transaction
- 4 Dérivés détenus à des fins de transaction
- 5 Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat: information sur le risque de crédit relative aux prêts et avances
- 6 Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat
- 7 Actifs financiers disponibles à la vente
- 8 Prêts et créances
- 9 Placements détenus jusqu'à leur échéance
- 10 Informations relatives aux actifs dépréciés et échus mais non acquittés
- 11 Dérivés – comptabilité de couverture
- (12) (supprimé)
- 13 Immobilisations corporelles (IC)
- 14 Immeubles de placement (IP)
- 15 Goodwill et autres immobilisations incorporelles
- 16 Participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises
- 17 Rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif
- 18 Autres actifs
- 19 Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente
- 20 Passifs financiers détenus à des fins de transaction
- 21 Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat
- 22 Passifs financiers évalués au coût amorti
- 23 Passifs subordonnés
- 24 Décomptabilisation et passifs financiers associés à des actifs transférés
- 25 Provisions
- 26 Autres passifs
- 27 Produits et charges d'honoraires et de commissions
- 28 Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)
- 29 Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)
- 30 Profits (pertes) en comptabilité de couverture (net)
- 31 Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente (net)
- 32 Autres produits et charges opérationnels
- 33 Dépenses de personnel
- 34 Dépenses générales et administratives
- (35) (supprimé)
- 36 Profits et pertes d'activités abandonnées, après impôt

- 37 Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation
- 38 Informations relatives à la juste valeur des instruments financiers
- 39 Location: informations complémentaires
- 40 Mises en pension et prises en pension
- 41 Information relative aux parties liées
- 42 Régime à prestations définies
- 43 Tableaux des flux de trésorerie
- 44 Ventilation des capitaux propres
- 45 Montants notionnels d'engagements hors bilan
- 46 Périmètre de consolidation
  
- 43.80 Répartition des actifs et des dettes par pays
- 80.91 Relevé nominatif des filiales et filiales communes comprises dans la consolidation

## CHAPITRE IV: DESCRIPTIFS

- 1 Notes et autres informations descriptives**
  - 1.1 Image fidèle et conformité aux IFRS**
  - 1.2 Informations à fournir sur les méthodes comptables**
  - 1.3 Sources d'incertitude relatives aux estimations**
  
- 2 Evénements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements**
  
- 3 Changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et erreurs**
  - 3.1 Changements de méthodes comptables**
  - 3.2 Changements d'estimations comptables**
  - 3.3 Erreurs comptables**
  
- 4 Regroupement d'entreprises et goodwill**
  - 4.1 Regroupement d'entreprises**
  - 4.2 Goodwill**
  
- 5 Comptabilité de couverture**
  - 5.1 Comptabilité de couverture**
  - 5.2 Couverture de flux de trésorerie**
  
- 6 Juste valeur des actifs et passifs financiers et reclassement**
  - 6.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers**
  - 6.2 Reclassement des actifs et passifs financiers**
  - 6.3 Méthodes appliquées pour déterminer le montant des changements de la juste valeur attribuable au changement du risque de crédit**
  
- 7 Collatéral**
  - 7.1 Collatéral**
  - 7.2 Collatéral (risque de crédit)**
  - 7.3 Garanties et autres rehaussements de crédit**

- 8 Défaillances et inexécutions**
- 9 Méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation des produits**
- 10 Actifs financiers qui sont soit en souffrance soit dépréciés**
- 11 Avantages du personnel**
- 12 Paiements fondés sur des actions**
- 13 Provisions**
- 14 Mises en pension, prises en pension et prêts sécurisés**
  - 14.1 Mises en pension, prises en pension**
  - 14.2 Prêts sécurisés**
- 15 Titrisation et entités ad hoc**
  - 15.1 Titrisation**
  - 15.2 Véhicules ad hoc**
- 16 Nature et ampleur des risques découlant des instruments financiers**
  - 16.1 Risque de crédit**
  - 16.2 Risque de liquidité**
  - 16.3 Risque de marché (incluant le risque d'investissements en action, le risque d'intérêt et le risque de change)**
  - 16.4 Autre risque**

Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

## **CHAPITRE I**

### **INSTRUCTIONS GENERALES**

## **Section 1. Application des règles de comptabilisation et d'évaluation régissant l'établissement des comptes annuels des établissements de crédit**

Sous réserve des dispositions contenues aux points suivants de cette section, les établissements de crédit sont tenus d'établir leur état de rapport périodique en appliquant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que pour leurs comptes consolidés (voir l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, modifié par l'arrêté royal du 5 décembre 2004). Il s'agit des normes comptables internationales IAS/IFRS (voir le Règlement européen du 19 juillet 2002).

Les tableaux du chapitre II renvoient aux IAS/IFRS. Ces références concernent la ou les dispositions de la norme qui sont importantes pour les données demandées. Au cas où aucune référence n'est disponible dans les normes IAS/IFRS, des références vers l'état de rapport périodique sur base sociale ont été ajoutées.

Les instructions de la présente circulaire ne constituent pas une interprétation des normes internationales, mais uniquement une clarification des informations à communiquer. L'application correcte des normes internationales relève de la responsabilité des établissements de crédit et de leurs réviseurs agréés. La Commission apportera, après quelque temps, des clarifications complémentaires concernant les informations à communiquer, sur la base des questions et expériences des établissements de crédit ainsi que de ses propres collaborateurs.

Sauf mention expresse dans ce document, les instructions et tableaux relatifs au rapport consolidé, présents dans le Schéma d'informations périodiques à communiquer par les établissements de crédit concernant leur situation financière, ne sont plus d'application.

## **Section 2. Commentaires particuliers de quelques règles**

Sauf mention contraire, les montants à renseigner dans les tableaux, sont les montants comptabilisés dans le bilan ou dans le compte de résultat (valeurs comptables).

Pour la presque totalité des lignes du bilan et du compte de résultat, un tableau de description complémentaire donne le détail de cette ligne, en annexe. Dans ce cas, le total du tableau doit être égal au total de la ligne correspondante au bilan ou au compte de résultat. Dans quelques cas, le tableau de description complémentaire constitue lui-même le détail d'un autre tableau de description complémentaire. Le cas échéant, cette circonstance est mentionnée sur le tableau concerné.

Le compte de résultat est, pour ce qui est des résultats financiers et opérationnels hormis le portefeuille détenu à des fins de transaction, présenté de façon à obtenir des données brutes.

Les établissements peuvent en principe utiliser toutes les options prévues par les normes. Mais ceci n'est pas toujours possible. Pour cette raison la CBFA a dû faire, pour certaines options à portée générale, un choix :

### *a. Approche produit vs approche portefeuille.*

Il y avait lieu de faire un choix entre une approche "produit" ou "portefeuille" pour la présentation du bilan. L'approche portefeuille a été choisie. Suite à la publication de l'IFRS 7, il s'est avéré que ce choix était le bon.



## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

*b. Trade date vs settlement date (IAS 39 Guide d'application d.2.1-2).*

Les normes internationales laissent la possibilité de comptabiliser les transactions soit à la date de conclusion du contrat, soit à la date d'exécution. Ce choix peut être différent pour les différentes classes d'instruments financiers. Selon que les banques choisissent de comptabiliser leurs instruments financiers à la date de conclusion du contrat ou à la date de mise à disposition, un impact temporaire au compte de résultat et au bilan peut apparaître. Cependant, cet impact sera vraisemblablement minime puisqu'il ne peut y avoir de différence au compte de résultat que dans le cas d'une vente d'un actif disponible à la vente ou detenu jusqu'à la échéance. L'impact sur le bilan (et les capitaux propres) est également non significatif.

En raison du faible impact de cette option des normes internationales, il a été décidé de laisser le choix aux établissements de crédit. Si toutefois, dans la pratique, il s'avère que ce choix a des conséquences significatives, la CBFA pourra revenir sur le sujet.

*c. Intérêts courus*

Les normes IAS/IFRS semblent permettre de comptabiliser les intérêts courus non échus dans une rubrique séparée du bilan ou les inclure dans la rubrique du portefeuille auquel ils se rapportent. Ce problème se pose en particulier pour les instruments financiers évalués à la juste valeur. Afin d'harmoniser les schémas de reporting des différents établissements de crédit, il a été décidé d'inclure dans les rubriques du bilan, tous les intérêts courus non échus relatifs à tous les portefeuilles reconnus par les normes comptables internationales. Ainsi, tous les instruments financiers seront comptabilisés au bilan au cours brut [*dirty price*], pour lequel les intérêts courus font partie de la valeur des instruments financiers.

Chaque tableau de ventilation des postes du bilan prévoit une ligne destinée aux intérêts courus.

- Les établissements qui utilisent déjà des cours bruts dans les tableaux de ventilation s'abstiennent d'utiliser cette ligne.
- Les établissements qui affichent des cours nets dans les tableaux de ventilation utilisent cette ligne pour réconcilier le poste du bilan avec le total du tableau de ventilation.

*d. Commentaires*

La forme du contenu des commentaires est laissée à la libre interprétation des banques, il est toutefois requis de les envoyer à la Commission avec les références présentées dans l'état de rapport périodique consolidé.

**Section 3. Répartitions.**Répartition selon la durée

Les répartitions selon la durée sont pour l'instant uniquement demandées pour les colonnes past-due dans les tableaux relatifs aux réductions de valeur (voir également ci-après le paragraphe past-due). Pour la délimitation des différentes « bornes de temps » lors d'une répartition selon la durée, il faut lire :

- < : plus petit ou égal à
- > : plus grand que.

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

Répartition géographique et monétaire

Les postes d'actif, de passif et certains tableaux font l'objet d'une ventilation géographique. Les bases pour effectuer ces ventilations sont les mêmes que celles valables pour le schéma A sur base sociale (voir Livre I Chapitre I Section 2 § 6 de l'état de rapport périodique sur base sociale).

Répartition selon les secteurs économiques

Les contreparties composant la répartition en question sont toujours égales:

- Pouvoirs publics centraux
- Établissements autres que de crédit
- Établissements de crédit
- Secteur privé et particuliers
- Entreprises.

Cette répartition est celle proposée dans l'article 86 de la directive européenne modifiant les directives existantes sur l'adéquation des capitaux propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit. Le total des contreparties « établissements de crédit » et « autres qu'établissements de crédit » correspond à la contrepartie « établissements » de la directive mentionnée ci-dessus.

L'établissement de crédit peut, dans son *reporting* FINREP, classer les entreprises financières non réglementées dans la même rubrique de contrepartie que celle qu'elle est autorisée à utiliser dans le COREP.

Past-due

Certains tableaux demandent une ventilation en fonction des contrats qui sont en past-due. Il s'agit de donner le montant des contrats dont les paiements sont arrivés à échéance mais pas encore reçus. Ainsi, à partir du premier jour de retard, il y a lieu de mentionner les montants de ces contrats, répartis en fonction du nombre de jours de retard. Si une réduction de valeur est comptabilisée sur cet instrument, il ne faut plus l'inclure dans cette répartition.

**Section 4. Obligation de consolidation**

Pour un établissement de crédit qui est une société mère, le reporting périodique sur base consolidée doit être fait en application de l'Arrêté Royal du 12 août 1994 sur le contrôle des établissements de crédit sur base consolidée.

L'obligation de consolidation est régie par l'arrêté royal du 23 septembre 1992 comme modifié par l'arrêté royal du 5 décembre 2004. Les dispositions relatives à l'obligation de consolidation n'ont pas été modifiées par l'arrêté royal du 5 décembre 2004.

Cette interprétation est confirmée par la communication de la Commission européenne de novembre 2003 sur l'introduction des normes internationales, qui dispose que la décision d'établir ou non des comptes consolidés doit être prise conformément aux dispositions de la septième directive, en ce compris les directives sectorielles : « *La question de savoir si une société doit ou non établir des comptes consolidés [sera] tranchée par référence au droit national transposant la septième directive du Conseil ... b) (...) Les exemptions à l'obligation générale d'établir des comptes consolidés sont énoncées à l'article 5 et aux articles 7 à 11 de la septième directive.* »

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

**Section 5. Périmètre de consolidation**

Pour la détermination du périmètre de consolidation et des règles selon lesquelles la consolidation est opérée une fois l'obligation de consolidation établie, seules les normes IAS/IFRS adoptées au niveau européen sont d'application (IAS 27, IAS 28, IAS 31 et IFRS 3).

Cette position est également étayée par la communication européenne de novembre 2003, laquelle précise que *« Dans l'affirmative [(c.-à-d. si des comptes consolidés doivent être établis)], ce sont toutefois les IAS adoptées qui dictent le périmètre de consolidation et, partant, déterminent quelles entités doivent être incluses dans les comptes consolidés, et comment. Par conséquent, les exclusions du périmètre de consolidation découlant des directives comptables ne sont pas pertinentes, dès lors que les comptes consolidés sont établis conformément aux IAS adoptées. »*

**Section 6. Obligation de rapport, délais et fréquence de rapport**

Sauf disposition contraire aux termes d'un protocole sur les modalités techniques de communication des états périodiques sur base consolidée, les dispositions ci après sont d'application.

Les états de rapport périodique reflètent la situation après traitement de l'ensemble des transactions conclues à la date de rapport périodique. Par date de rapport périodique, il y a lieu d'entendre la date à laquelle se rapportent les états. La date de rapport périodique est toujours, en cas de rapport trimestriel ou annuel, le dernier jour civil de chaque trimestre civil ou de chaque exercice, selon que l'état concerné est établi sur une base trimestrielle ou annuelle.

Les établissements veillent à ce que les états de rapport transmis ne nécessitent pas de corrections. Si des corrections s'avèrent tout de même nécessaires, elles sont généralement opérées par envoi d'un nouvel état corrigé portant la mention « état corrigé ». Une correction très limitée peut être communiquée par lettre. Voir également le commentaire, plus bas dans ce paragraphe.

Lorsqu'un établissement répond aux conditions d'exemption pour un état ou un tableau, ou qu'un tableau est sans objet parce que l'établissement n'exerce pas d'activité dans le domaine concerné par le tableau, l'établissement inscrit « néant » sur le bordereau de transmission de l'état ou tableau concerné.

Les montants renseignés dans les tableaux envoyés en protocole XBRL sont exprimés en eurocentimes. Si un tableau est encore envoyé selon l'ancien protocole, les montants qu'il renseigne sont exprimés en milliers d'euros.

Dans les tableaux d'identification à joindre aux états, les établissements sont tenus d'indiquer s'il s'agit d'un « état temporaire » (code 1), d'un « état temporaire corrigé » (code 2), d'un « état définitif » (code 3), ou encore d'un « état définitif corrigé » (code 4).

En ce qui concerne la fréquence de transmission des états, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif indiquant si les états et tableaux de description complémentaire doivent être établis et transmis sur une base trimestrielle (t) ou annuelle (a).

Les établissements de crédit doivent toutefois être, sur le plan organisationnel, en état d'établir le cas échéant, en circonstances exceptionnelles et à la demande de la Banque Nationale de Belgique ou de la Commission bancaire, financière et des assurances, les états et tableaux de description complémentaire selon une fréquence plus élevée.

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

Les états de rapport périodique sur base consolidée doivent être transmis dans les meilleurs délais à la Banque Nationale de Belgique et à la Commission bancaire, financière et des assurances. Ils doivent être transmis au plus tard deux mois et 15 jours après la date de rapport périodique. Pour les états de rapport à la date de fin d'exercice, ils doivent être transmis au moment où le(s) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) chargé(s) du contrôle des comptes consolidés ont ou doivent avoir connaissance des états nécessaires à l'établissement de leur rapport écrit tel que visé à l'article 148 du Code des sociétés ; cette échéance ne peut toutefois être située plus de trois mois après la date de rapport périodique.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des états et tableaux de description complémentaire qui doivent être établis et transmis, avec l'indication de la fréquence requise.

1.1	Bilan consolidé - Actif	t
1.2	Bilan consolidé - Passif	t
1.3	Bilan consolidé - Fonds propres	t
2	Compte de résultat consolidé	t
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	t
4	Dérivés détenus à des fins de transaction	t
5	Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat : information sur le risque de crédit relative aux prêts et avances	t
6	Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	t
7	Actifs financiers disponibles à la vente	t
8	Prêts et créances	t
9	Placements détenus jusqu'à leur échéance	t
10	Informations relatives aux actifs dépréciés et échus mais non acquittés	t
11	Dérivés – comptabilité de couverture	t
12	(supprimé)	
13	Immobilisations corporelles (IC)	a
14	Immeubles de placement (IP)	a
15	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	a
16	Participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises	a
17	Rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif	a
18	Autres actifs	a
19	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente	a
20	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	t
21	Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	t
22	Passifs financiers évalués au coût amorti	t
23	Passifs subordonnés	a
24	Décomptabilisation et passifs financiers associés à des actifs transférés	a
25	Provisions	a
26	Autres passifs	a
27	Produits et charges d'honoraires et de commissions	t

28	Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur Juste valeur par le biais du compte de résultat (net)	t
29	Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)	t
30	Profits (pertes) en comptabilité de couverture (net)	t
31	Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente (net)	a
32	Autres produits et charges opérationnels	t
33	Dépenses de personnel	t
34	Dépenses générales et administratives	t
35	(supprimé)	
36	Profits et pertes d'activités abandonnées, après impôt	a
37	Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation	t
38	Informations relatives à la juste valeur des instruments financiers	a
39	Location: informations complémentaires	a
40	Mises en pension et prises en pension	t
41	Information relative aux parties liées	a
42	Régime à prestations définies	a
43	Tableaux des flux de trésorerie	a
44	Ventilation des capitaux propres	a
45	Montants notionnels d'engagements hors bilan	a
46	Périmètre de consolidation	a
43.80	Répartition des actifs et des dettes par pays	t
80.91	Relevé nominatif des filiales et filiales communes comprises dans la consolidation	t

Pour les tableaux 43.80 et 80.91, les instructions figurant dans l'arrêté de la Commission bancaire, financière et des assurances du 28 avril 1992, tel que modifié en dernier lieu par l'arrêté de la Commission bancaire, financière et des assurances du 25 avril 2006, concernant les informations périodiques relatives à la situation financière des établissements de crédit, à communiquer à la Banque nationale de Belgique et à la Commission bancaire, financière et des assurances restent applicables.

## Section 7. Autres remarques générales.

### Mises en pension et prises en pension

Selon la norme IAS 39.37, les instruments financiers utilisés comme collatéraux dans le cadre d'une activité de repo doivent être comptabilisés séparément des autres instruments financiers. Toutefois, ce genre de donnée n'est pas toujours disponible directement dans le système comptable de la banque, mais plutôt dans la base de donnée du middle office. Ainsi, les montants renseignés dans les tableaux 40 ne doivent pas obligatoirement provenir de la comptabilité, mais peuvent provenir de l'information disponible dans le middle office. Ces montants doivent évidemment pouvoir donner une image fidèle des opérations comptables effectuées dans le cadre de cette activité. Si un établissement de crédit n'arrive pas, pour un certain instrument financier, à identifier le portefeuille duquel il provient à l'origine, cet établissement peut alors partir du postulat que cet instrument provient du portefeuille « *détenu à des fins de transaction* ».

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

Enfin, il y a lieu de se référer au chapitre IV pour obtenir plus d'information sur la façon de remplir les tableaux relatifs aux mises en pension.

Hors bilan.

Les différents tableaux constituent un détail de la rubrique correspondante au bilan. Il n'y a donc pas lieu d'y inclure des éléments hors bilan.

Le tableau « Montants notionnels d'engagements hors bilan » donne le détail des collatéraux et garanties hors-bilan. Ce tableau permet d'obtenir un lien vers les tableaux relatifs aux exigences en capital.

Il est également important de noter que ce qui se trouve en hors bilan dans les règles comptables belges ne se trouvera pas nécessairement en hors bilan dans le cadre des normes IAS/IFRS.

Informations additionnelles sur les fair value.

Dans certains tableaux, il est demandé de donner également la fair value à côté des coûts amortis. Cette information est une information additionnelle pour laquelle les établissements pourront se baser sur des montants utilisés dans le cadre de la gestion du risque.

Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

## **CHAPITRE II**

# **SCHEMA DE L'ETAT COMPTABLE PERIODIQUE SUR BASE CONSOLIDEE**

### **SECTION A. TABLEAUX**

1.1 Bilan consolidé - Actif	Réf. IAS/IFRS	Tableau de ventilation		Valeur comptable totale	Belgique	Autres pays UEM	Reste du monde
			Code	005	010	015	020
Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales	CP		7100				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	IFRS 7.8(a)(ii); 39.9	3	7110				
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.8(a)(i); 39.9	6	7120				
Actifs financiers disponibles à la vente	IFRS 7.8(d); 39.9	7	7130				
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	IFRS 7.8(c); 39.9	8	7140				
Placements détenus jusqu'à leur échéance	IFRS 7.8(b); 39.9	9	7150				
Dérivés - comptabilité de couverture	IFRS 7.22(b); 39.9	11	7160				
Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	39.89A(a)		7170				
Actifs corporels	CP		7190				
Immobilisations corporelles	1.68(a)	13	7200				
Immeubles de placement	1.68(b)	14	7210				
Immobilisations incorporelles	1.68(c)	15	7220				
Goodwill	IFRS 3.51; IFRS 3.75(a)		7223				
Autres immobilisations incorporelles	IAS 38.8		7225				
Participations dans des entreprises associées, [des filiales] et des coentreprises (comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence - y compris le goodwill)	1.68(e)		7230				
Actifs d'impôt	1.68(m)- (n)		7240				
Actifs d'impôt exigible	1.68(m)		7243				
Actifs d'impôt différé	1.68(n)		7247				
Autres actifs	1.74	18	7250				
Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente	1.68A; IFRS 5.38	19	7260				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			7999				



1.2 Bilan consolidé - Passif	Réf. IAS/IFRS	Tableau de ventilation	Code	Valeur comptable totale	Belgique	Autres pays UEM	Reste du monde
				005	010	015	020
Dépôts de banques centrales	CP		7100				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	IFRS 7.8(e)(ii) ; 39.9 AG 14-15	20A	7110				
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.8(e)(i); 39.9	21	7120				
Passifs financiers évalués au coût amorti	IFRS 7.8(f)	22	7130				
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>	CP	22	7150				
<i>Dépôts d'établissements autres que de crédit</i>	CP	22	7160				
<i>Titres de créance, y compris les obligations</i>	CP	22	7170				
<i>Passifs subordonnés</i>	CP	23	7180				
<i>Autres passifs financiers</i>	CP		7190				
Passifs financiers liés aux actifs transférés	IFRS 7.13 (c-d); IAS 30.31	24	7200				
Dérivés - comptabilité de couverture	IFRS 7.22(b); 39.9	11	7210				
Variations de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	39.89A( b)		7220				
Provisions	1.68 (k)	25	7240				
Passifs d'impôt	1.68(m)- (n)		7250				
<i>Passifs d'impôt exigible</i>	1.68(m)		7253				
<i>Passifs d'impôt différé</i>	1.68(n)		7257				
Autres passifs	1.74	26	7260				
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente	1.68A(b) & IFRS 5.38	19	7270				
Capital social remboursable à vue (dont parts de coopératives)	32 IE 33; IFRIC 2		7280				
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>7999</b>				

<b>1.3 Bilan consolidé - Fonds propres</b>							
	<i>Réf. IAS/IFRS</i>	<i>Tableau de ventilation</i>		<i>Valeur comptable totale</i>	<i>Belgique</i>	<i>Autres pays UEM</i>	<i>Reste du monde</i>
			Code	005	010	015	020
<b>Capital émis</b>	1.68(p)		7100				
<i>Capital libéré</i>	1.75(e)		7110				
<i>Capital appelé non libéré</i>	1.75(e)		7120				
<b>Primes d'émission</b>	1.75(e)		7130				
<b>Autres fonds propres</b>	CP		7140				
<i>Composante de capitaux propres d'instruments financiers composés</i>	32.28; 32 AG 27 (a)		7150				
<i>Autres</i>	IFRS 2.10, 32.22		7160				
<b>Réserves de réévaluation et autres écarts de valorisation</b>	CP		7170				
<i>Immobilisations corporelles</i>	16.39-40		7180				
<i>Immobilisations incorporelles</i>	38.85/86		7190				
<i>Couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger (partie efficace)</i>	39.102a		7200				
<i>Écarts de conversion de devises étrangères</i>	21.52b		7210				
<i>Couvertures des flux de trésorerie (partie efficace)</i>	IFRS 7.23(c); 39.95-96		7220				
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	39.55(b)		7230				
<i>Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente</i>	IFRS 5.18- 19/38		7240				
<i>Autres réserves de réévaluation</i>	CP		7250				
<b>Réserves (y compris les résultats non distribués)</b>	1.75(e); 168(p)		7260				
<Actions propres>	32.33/34		7270				
<b>Résultat de l'exercice</b>	1.75(e)		7280				
<Dividendes intérimaires>	CP		7290				
<b>Intérêts minoritaires</b>	1.68(o) & 27.4/33		7300				
<i>Réserves de réévaluation et autres écarts de valorisation</i>	CP		7310				
<i>Autres</i>	CP		7320				
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>			7899				
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>			7999				

2. Compte de résultat consolidé	Réf. IAS/IFRS	Tableau de ventilation	Code	Valeur comptable totale
<b>ACTIVITES ORDINAIRES</b>				
			Code	005
<b>Produits et charges financiers et opérationnels</b>	<b>1.81(a)</b>		<b>7100</b>	
Produits d'intérêt	18.35 (b)(iii); IFRS 7.1G13		7105	
Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales	IFRS 7.20 (b)		710501	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (s'ils sont comptabilisés séparément)	IFRS 7.20 (a) (i); 1.86; 39.9		710502	
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (s'ils sont comptabilisés séparément)	IFRS 7.20 (a)(i); 1.86; 39.9		710503	
Actifs financiers disponibles à la vente	IFRS 7.20(b); 39.55(b); 39.9		710504	
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	IFRS 7.20 (b); 39.9		710505	
Placements détenus jusqu'à leur échéance	IFRS 7.20 (b); 39.9		710506	
Dérivés - comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt	IFRS 7.20 (b) 39.9		710507	
Autres actifs	1.86		710508	
(Charges financières)	IFRS 7 IG 13		7107	
Dépôts de banques centrales	IFRS 7.20 (b); 1.86		710701	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction (s'ils sont comptabilisés séparément)	IFRS 7.20 (a) (i); 1.86; 39.9		710702	
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (s'ils sont comptabilisés séparément)	IFRS 7.20 (a) (i); 1.86; 39.9		710703	
Passifs financiers évalués au coût amorti	IFRS 7.20 (b); 39.9		710704	
Dépôts d'établissements de crédit	IFRS 7.20 (b); 39.9		710705	
Dépôts d'établissements autres que de crédit	IFRS 7.20 (b); 39.9		710706	
Titres de créance	IFRS 7.20 (b); 39.9		710707	
Passifs subordonnés	IFRS 7.20 (b); 39.9		710708	
Autres passifs financiers	IFRS 7.20 (b); 39.9		710709	
Dérivés - comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt	IFRS 7.20 (b); 39.9		710710	
Autres passifs	IFRS 7.20 (b); 1.86		710711	
Charges liées au capital social remboursable à vue	IFRIC 2.11; 1.86; 32 IE 33		<b>7120</b>	
Dividendes	18.35 (b)(v) IFRS 7 B5 (e); 39.9		<b>7130</b>	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (s'ils sont comptabilisés séparément)	IFRS 7 B5 (e); 39.9		7132	
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (s'ils sont comptabilisés séparément)	IFRS 7 B5 (e); 39.9		7134	
Actifs financiers disponibles à la vente	1.86; 39.55 (b); 39.9		7136	
Produits d'honoraires et de commissions	IFRS 7.20 (c)	27	7142	
(charges d'honoraires et de commissions)	IFRS 7.20 (c)		7147	
Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)	IFRS 7.20(a)(ii-v)	28	<b>7150</b>	
Actifs financiers disponibles à la vente	IFRS 7.20 (a) (ii) ; 39.55 (b)		7152	
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	IFRS 7.20(a)(iv) ; 39.9		7154	
Placements détenus jusqu'à leur échéance	IFRS 7.20(a)(iii) ; 39.9		7156	
Passifs financiers évalués au coût amorti	IFRS 7.20(a)(v) ; 39.9		7158	
Autres	1.86		7159	
Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions (net)	IFRS 7.20(a)(i); 39.55(a)		<b>7160</b>	
Instruments de capitaux propres et dérivés liés	CP		7162	
Instruments sur taux d'intérêt et dérivés liés	CP		7164	
Commerce de devises	CP		7166	
Instruments de risque de crédit et dérivés liés	CP		7167	
Marchandises et dérivés liés	CP		7168	
Autres (y compris dérivés hybrides)	CP		7169	
Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)	IFRS 7.20(a)(i) ; 39.55(a)	29	<b>7170</b>	
Profits (pertes) en comptabilité de couverture	IFRS 7.24	30	<b>7180</b>	
Écarts de change (net)	21.28 / 52a		<b>7190</b>	
Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente (net)	1.34	31	<b>7200</b>	
Autres produits opérationnels nets	1.86	32	<b>7210</b>	
<b>Charges administratives</b>	<b>1.88/89/92</b>		<b>7220</b>	
Dépenses de personnel	1.91	33	<b>7230</b>	
Dépenses générales et administratives	CP	34	<b>7240</b>	

<b>Amortissements</b>	1.93		<b>7250</b>	
<i>Immobilisations corporelles</i>	1.88-91	13	<b>7260</b>	
<i>Immeubles de placement</i>	1.88-91	14	<b>7270</b>	
<i>Immobilisations incorporelles (autres que le goodwill)</i>	1.88-91;	15	<b>7280</b>	
	38.118(e)(vii)			
<b>Provisions</b>	37.84	25	<b>7290</b>	
<b>Dépréciations</b>		37	<b>7300</b>	
Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.20(e) ; 39.63		<b>7310</b>	
<i>Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non cotés)</i>	IFRS 7.20(e) ; 39.66		7312	
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	IFRS 7.20(e) ; 39.67		7314	
<i>Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)</i>	IFRS 7.20(e) ; 39.63		7316	
<i>Placements détenus jusqu'à leur échéance</i>	IFRS 7.20(e) ; 39.63		7318	
Dépréciations	36.126 (a)		<b>7360</b>	
<i>Immobilisations corporelles</i>	16.73(e)(v)-(vi)		7362	
<i>Immeubles de placement</i>	40.79 (d)(v)		7364	
<i>Goodwill</i>	IFRS 3.75 (e)		7366	
<i>Immobilisations incorporelles (autres que le goodwill)</i>	CP		7367	
<i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</i>	28.31		7368	
<i>Autres</i>	CP		7369	
<b>Goodwill négatif comptabilisé immédiatement en résultat</b>	IFRS 3.67(g)		7420	
<b>Quote-part dans le résultat des entités associées, [des filiales] et des coentités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>	1.81(c); 28.38; 31.56		<b>7430</b>	
<b>Profits et pertes des actifs non courants et des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente et ne remplissant pas les conditions d'une activité abandonnée</b>	IFRS 5.37		<b>7499</b>	
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, AVANT IMPOT</b>			<b>7599</b>	
Charge (produit) d'impôt relatif au résultat des activités ordinaires	1.81(d); 12.77		<b>7600</b>	
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, APRES IMPOT</b>			<b>7699</b>	
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ABANDONNEES, APRES IMPOT</b>	1.81.(e)	36	<b>7799</b>	
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES APRES IMPOT ET ACTIVITES ABANDONNEES ET AVANT INTERETS MINORITAIRES</b>	1.81(f)		<b>7899</b>	
Charge (produit) attribuable aux intérêts minoritaires	27.33; 1.82(a)		<b>7900</b>	
<b>PROFIT OU PERTE (NET)</b>	1.82(b)		<b>7999</b>	

**SECTION B. COMMENTAIRE DES POSTES****Tableau 1.1: Commentaire des postes de l'actif**1. Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales.

Dans cette rubrique sont comptabilisés tous les soldes des différents comptes et dépôts vis-à-vis des banques centrales (tous pays confondus).

2. Actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des actifs financiers détenus à des fins de transaction (IAS 39.9). Aucune réduction de valeur n'est possible sur ce portefeuille. Il est important de noter que les dérivés incorporés, qui doivent, selon la règle IAS 39.11, être comptabilisés séparément des contrats hôtes, sont comptabilisés dans le portefeuille détenu à des fins de transaction.

Tableaux de détail n° 3 pour les instruments détenus à des fins de transaction et le tableau n° 4 pour les dérivés détenus à des fins de transaction.

3. Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (IAS 39.9). Aucune réduction de valeur n'est possible sur ce portefeuille.

Tableau de détail n° 6.

4. Actifs financiers disponibles à la vente.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39.9). Le total de la ligne représente la valeur nette de ce portefeuille.

Tableau de détail n° 7.

5. Prêts et créances.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des prêts et créances (IAS 39.9). Le total de la ligne représente la valeur nette de ce portefeuille.

Tableau de détail n° 8.

6. Placements détenus jusqu'à leur échéance.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des placements détenus jusqu'à leur échéance (IAS 39.9). Le total de la ligne représente la valeur nette de ce portefeuille.

Tableau de détail n° 9.

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

7. Dérivés - comptabilité de couverture.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des instruments utilisés à des fins de couverture (IAS 39.9).

Tableau de détail n° 11.

8. Variations de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille.

Sont comptabilisées dans cette rubrique, les variations de juste valeur des actifs utilisés dans une relation de « macro-couverture », telle que définie par la norme IAS 39.89A (a).

9. Actifs corporels.

Ce poste a été divisé en deux sous-postes:

- *Immobilisations corporelles* (voir définition IAS 16.6).

Tableau de détail n° 13.

- *Immeubles de placement* (voir définition IAS 40.5).

Tableau de détail n° 14.

10. Immobilisations incorporelles.

Voir définition IAS 38.8 et IFRS 3 Annexe A.

Tableau de détail n° 15.

11. Participations dans des entreprises associées, des [filiales] et des coentreprises.

Voir définition IAS 28.2 et IAS 31.3

Tableau de détail n° 16.

12. Actifs d'impôt.

Voir définition IAS 12.5. Il faut uniquement différencier les actifs d'impôt entre les exigibles et les différés.

Tableau de détail n° 17.

13. Autres actifs.

Est comptabilisé sous cette rubrique l'ensemble des actifs ne pouvant pas être classés dans l'une des rubriques ci-dessus ni comme détenus en vue de la vente. Sont notamment inclus dans ce poste, les éléments inclus dans la rubrique 143 de l'état comptable périodique sur base sociale.

Tableau de détail n° 18.

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

14. Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente.

Voir définition IFRS 5.6.

Tableau de détail n° 19.

**Tableau 1.2 : Commentaire des postes du passif**1. Dépôts de banques centrales.

Dans cette rubrique sont comptabilisés tous les soldes des différents comptes et dépôts à vue reçus des banques centrales (tous pays confondus)

2. Passifs financiers détenus à des fins de transaction.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des instruments détenus à des fins de transactions (IAS 39.9).

Tableau de détail n° 20 pour les instruments détenus à des fins de transaction autre que les produits dérivés et le tableau n° 4 pour les dérivés détenus à des fins de transaction.

3. Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (IAS 39.9).

Tableau de détail n° 21.

4. Passifs financiers évalués au coût amorti.

Cette rubrique est divisée en quatre sous rubriques:

- Dépôts

Cette rubrique regroupe l'ensemble des dépôts et est elle-même divisée en:

- Dépôts des établissements de crédit (voir rubrique 212 de l'état comptable sur base sociale).
- Dépôts autres que d'établissements de crédit (voir rubrique 221 de l'état comptable sur base sociale)

Tableau de détail n° 22.

- Titres de créances, y compris les obligations

Ce poste regroupe l'ensemble des dettes représentées par un titre (voir rubrique 230 de l'état comptable sur base sociale).

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

Tableau de détail n° 22.

- Passifs subordonnés

Cette ligne correspond à la rubrique 270 de l'état comptable sur base sociale.

Tableau de détail n° 23.

- Autres passifs financiers

5. Passifs financiers liés aux actifs transférés.

Est inclus dans cette rubrique l'ensemble des dettes comptabilisées en accordance avec la norme IAS 39.47 (b).

Tableau de détail n° 24.

6. Dérivés utilisés à des fins de couverture.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des instruments utilisés à des fins de couverture (IAS 39.9).

Tableau de détail n° 11.

7. Variations de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille.

Sont comptabilisées dans cette rubrique, les variations de fair value des actifs utilisés dans une relation de « macro-couverture », telle que définie par la norme IAS 39.89A (a).

8. Provisions.

Ne peuvent être comptabilisées comme provisions que celles qui répondent aux critères requis par les normes IAS/IFRS (voir définition IAS 37.10). Les autres montants ne répondant pas à cette définition peuvent, éventuellement, être comptabilisés comme réserves.

Tableau de détail n° 25.

9. Passifs d'impôt.

Voir définition IAS 12.5. Il faut uniquement différencier les passifs d'impôt entre les exigibles et les différés.

Tableau de détail n° 17.

10. Autres passifs.

Est comptabilisé sous cette rubrique l'ensemble des passifs ne pouvant pas être classés dans l'une des rubriques ci-dessus ou comme Capital social remboursable à vue ou comme détenu en vue de la vente.

Tableau de détail n° 26.



## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

11. Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente.

Voir, pour cette ligne, la définition de l'IFRS 5.38 Parts sociales des entités coopératives. Ainsi, ces instruments sont toujours classés dans le passif mais de façon distincte.

Tableau de détail n° 19

12. Capital social remboursable à vue.

Voir. IFRIC 2

**Tableau 1.3 : Commentaire des postes de capitaux propres**1. Capital émis.

Pour ce poste, il y a lieu de faire la distinction entre le capital souscrit et le capital appelé non versé.

2. Primes d'émission.3. Autres capitaux propres.

Dans ce poste, il faut présenter séparément les éléments, considérés comme capitaux propres, qui proviennent d'instruments financiers composés de dettes et capitaux propres (voir IAS 32.28).

4. Réserves de réévaluation.

Dans ce poste sont regroupées toutes les réserves de réévaluation, comptabilisées dans les capitaux propres consécutivement à la réévaluation d'un autre poste du bilan. Ainsi, il faut différencier :

- Réserve de réévaluation d'immobilisations corporelles (IAS 16.39-40)
- Réserve de réévaluation d'immobilisations incorporelles (IAS 38.85/86)
- Réserve de couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger (IAS 39.102a)
- Réserve d'écart de conversion de devises étrangères (IAS 21.52b)
- Réserve de couverture de flux de trésorerie (IAS 39.95-96)
- Réserve de réévaluation de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39.55b)
- Liées à des actifs non courants et des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente (IFRS 5.38)

5. Réserves.

Sont classées sous cette rubrique, les autres réserves non consécutives à la réévaluation d'un poste du bilan.

6. Actions propres.

Voir définition IAS 32.33 (ce poste sera débiteur).

7. Résultat de l'exercice.

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

8. Dividendes intérimaires.

Ce poste sera débiteur.

9. Intérêts minoritaires.

Voir définition IAS 27.4. Pour ce poste, il y a lieu de distinguer, dans la part de capital provenant des intérêts des tiers, ceux dus à une réévaluation d'un autre poste du bilan et les autres.

**Tableau 2 : Commentaire des postes du compte de résultat**1. Produits et charges financiers et opérationnels.

Cette partie du compte de résultat se compose de :

- Produits d'intérêt nets : ce poste regroupe l'ensemble des flux d'intérêts relatifs aux instruments financiers qui ne sont pas des instruments à des fins de transaction. Ceux-ci sont classés par portefeuille.
- Charges liées au capital social remboursable à vue
- Dividendes : ceux-ci sont subdivisés en fonction du portefeuille où a été classé l'instrument financier relatif.
- Produits nets d'honoraires et commissions  
Tableau de détail: tableau n° 27
- Profits et pertes réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat : cette ligne regroupe l'ensemble des variations des valeurs comptables des instruments financiers mesurés au coût amorti ou les variations réalisées de juste valeur sur les instruments financiers disponibles à la vente.  
Tableau de détail : tableau n° 28
- Profits et pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction. Ce poste regroupe l'ensemble des variations de juste valeur des instruments classés dans le portefeuille détenu à des fins de transaction. Il y a lieu de comptabiliser dans ce poste toutes les variations de valeurs relatives aux instruments financiers de trading, sauf pour les dérivés de couverture et les flux d'intérêts. La dernière ligne inclura les dérivés hybrides (à ne pas confondre avec les instruments hybrides tels que définis dans la norme IAS 39.10). Par dérivés hybrides, nous nous référons à la définition de l'état comptable sur base sociale (par exemple les swaps de valeurs mobilières, swaps de devises, etc.). Comme par le passé, et conformément à la mise en œuvre dans les systèmes au sein des établissements, les deux branches d'un même produit peuvent être attribuées à la ligne représentative de celle qui porte le risque le plus élevé.
- Profits et pertes sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat : il y a lieu de comptabiliser dans ce poste toutes les variations de valeurs relatives aux instruments financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, sauf pour les flux d'intérêts pour les banques qui choisissent de comptabiliser ces instruments au cours net.  
Tableau de détail : tableau n° 29
- Profits (pertes) en comptabilité de couverture: sont comptabilisées dans ce poste toutes les variations de valeur relatives aux opérations de couverture  
Tableau de détail : tableau n° 30
- Ecart de change : sont comptabilisées dans cette ligne, les écarts de change relatifs à des actifs financiers ne faisant pas partie du portefeuille de trading.
- Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente (net)

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

- Tableau de détail : tableau n° 31
- Autres produits opérationnels nets
- Tableau de détail : tableau n° 32

2. Charges administratives.

Il faut faire la distinction entre les charges salariales et les autres dépenses administratives générales  
Tableaux de détail : tableaux n° 33 et 34

3. Amortissements.

Il est demandé de faire la différence entre les amortissements relatifs aux Immobilisations corporelles, les Immeubles de placement et les Immobilisations incorporelles

4. Provisions.

Voir tableau n° 25.

5. Dépréciations.

Cette rubrique du compte de résultat reprend l'ensemble de réductions de valeur comptabilisées sur les différents postes du bilan. Ces réductions de valeur se retrouvent, dans les annexes, dans chaque tableau relatif à l'élément de bilan sur lequel est comptabilisée une réduction de valeur. Voir également les tableaux 37 qui proposent des résumés et détails des réductions de valeur au sein de l'établissement.

Plus spécifiquement, les réductions de valeur sur participations dans des entreprises associées ne comprennent pas les réductions de valeur sur goodwill. Il y a lieu de se référer à la norme IAS 28.31 pour le contenu de cette rubrique.

Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

## **Chapitre III**

### **Tableaux de description complémentaire**

#### **SECTION A. TABLEAUX**

## 3. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<b>Tableau A Répartition selon la contrepartie</b>			
	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Total (Valeur comptable)</i>
		Code	005
Dérivés détenus à des fins de transaction	39.9	7100	
Instruments de capitaux propres	32.11	7110	
Cotés	39 AG 71	7120	
Non cotés mais JV déterminable	39 AG 80-81	7130	
Instruments de capitaux propres au coût	39.46 c	7140	
Instruments d'emprunt émis par	39.9	7150	
<i>Pouvoirs publics centraux</i>	<i>CRD</i>	7160	
<i>Etablissements de crédit</i>	<i>CRD</i>	7170	
<i>Etablissements autres que de crédit</i>	<i>CRD</i>	7180	
<i>Entreprises</i>	<i>CRD</i>	7190	
<i>Clientèle de détail</i>	<i>CRD</i>	7200	
Prêts et avances aux	39.9	7210	
<i>Pouvoirs publics centraux</i>	<i>CRD</i>	7220	
<i>Etablissements de crédit</i>	<i>CRD</i>	7230	
<i>Etablissements autres que de crédit</i>	<i>CRD</i>	7240	
<i>Entreprises</i>	<i>CRD</i>	7250	
<i>Clientèle de détail</i>	<i>CRD</i>	7260	
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		7800	
<b>TOTAL</b>		7900	

## 3. Actifs financiers détenus à des fins de transactions

Tableau B Répartition géographique			<i>Belgique</i>	<i>Autres pays UEM</i>	<i>Reste du monde</i>
	Code	010	015	020	
Dérivés détenus à des fins de transaction	7100				
Instrument de capitaux propres	7110				
Cotés	7120				
Non cotés mais JV déterminable	7130				
Instrument de capitaux propres au coût	7140				
Instrument d'emprunt émis par	7150				
<i>Pouvoirs publics centraux</i>	7160				
<i>Etablissements de crédit</i>	7170				
<i>Etablissements autres que de crédit</i>	7180				
<i>Entreprises</i>	7190				
<i>Clientèle de détail</i>	7200				
Prêts et avances aux	7210				
<i>Pouvoirs publics centraux</i>	7220				
<i>Etablissements de crédit</i>	7230				
<i>Etablissements autres que de crédit</i>	7240				
<i>Entreprises</i>	7250				
<i>Clientèle de détail</i>	7260				
<b>TOTAL</b>	7999				

## 4. Dérivés détenus à des fins de transactions

Par nature	Par type	Réf. Schéma A	Code	Valeur comptable Actif	Valeur comptable Passif	Montant notionnel
				005	010	020
Taux d'intérêt	Option - Caps/Floors/Collars - Swaptions	322.6	7100			
	Swaps de taux d'intérêt	322.3	7110			
	Contrat à terme de taux d'intérêt	322.5	7120			
	Contrat forward	322.1	7130			
	Opérations interest future	322.4	7140			
	Autres		7150			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions	323.1	7160			
	Contrats à terme (futures) sur actions	323.3	7170			
	Options sur actions	323.2	7180			
	Bons de souscription d'actions	323.6	7190			
	Autres		7200			
Devises étrangères	Forwards de change	321.1	7210			
	Futures sur devises	321.3	7220			
	Swaps de devises	321.2	7230			
	Options de change	321.4	7240			
	Accord de taux futurs sur devises (FX forward rate agreement)	321.5	7250			
	Autres		7260			
Crédit	Swaps de défaut de crédit		7270			
	Options sur différentiel de crédit		7280			
	Swaps sur rendement total		7290			
	Autres		7300			
Marchandises			7310			
Autres			7320			
Produits à recevoir/charges à payer (s'ils sont comptabilisés séparément)			7500			
<b>TOTAL</b>			7999			

**5. Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat: information sur le risque de crédit relative aux prêts et avances**

		<i>Exposition maximale au risque de crédit</i>	<i>Montant à hauteur duquel tout dérivé de crédit lié limite cette exposition maximale au risque de crédit</i>	<i>Montant du changement cumulé de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit</i>	<i>Montant de la variation de la juste valeur de tout dérivé de crédit lié ou instrument similaire</i>	<i>Montant du changement de la juste valeur d'un prêt ou d'une créance, au cours de la période, qui est imputable aux changements du risque de crédit de l'actif financier</i>	<i>Montant de la variation cumulée de la juste valeur de tout dérivé de crédit lié depuis la désignation</i>
		<i>IFRS 7.9</i>	<i>IFRS 7.9 (b)</i>	<i>IFRS 7.9 (c)</i>	<i>IFRS 7.9 (d)</i>	<i>IFRS 7.9 (c)</i>	<i>IFRS 7.9 (d)</i>
	Code	005	010	015	020	025	030
Prêts et avances	7100						



## 6. Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Tableau A Répartition selon la contrepartie		Ref. IAS/IFRS		Total (valeur comptable)	Coût amorti
			Code A	005	010
Instruments de capitaux propres	32.11		7100		
	39 AG		7110		
Cotés	71				
	39 AG		7120		
Non cotés mais JV déterminable	80-81				
Instruments d'emprunt émis par	39.9		7130		
Pouvoirs publics centraux	CRD		7140		
Etablissements de crédit	CRD		7150		
Etablissements autres que de crédit	CRD		7160		
Entreprises	CRD		7170		
Clientèle de détail	CRD		7180		
Prêts et avances aux	39.9		7190		
Pouvoirs publics centraux	CRD		7200		
Etablissements de crédit	CRD		7210		
Etablissements autres que de crédit	CRD		7220		
Entreprises	CRD		7230		
Clientèle de détail	CRD		7240		
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)			7800		
<b>TOTAL</b>			7999		

## 6. Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Tableau B Répartition géographique				
	Code B	Belgique 015	Autres pays UEM 020	Reste du monde 025
Instruments de capitaux propres	7100			
Cotés	7110			
Non cotés mais JV déterminable	7120			
Instruments d'emprunt émis par	7130			
Pouvoirs publics centraux	7140			
Etablissements de crédit	7150			
Etablissements autres que de crédit	7160			
Entreprises	7170			
Clientèle de détail	7180			
Prêts et avances aux	7190			
Pouvoirs publics centraux	7200			
Etablissements de crédit	7210			
Etablissements autres que de crédit	7220			
Entreprises	7230			
Clientèle de détail	7240			
<b>TOTAL</b>	7999			

## 7. Actifs financiers disponibles à la vente

Tableau A Répartition selon la contrepartie	Réf. IAS/IFRS	Code A	Juste valeur des actifs non dépréciés	Juste valeur des actifs dépréciés	Valeur comptable nette totale	<Dépréciation>
			CP	39.58-70		
			005	010	015	
						39.67-70
						020
Instruments de capitaux propres	32.11	7100				
Cotés	39 AG 71	7110				
Non cotés mais JV déterminable	39 AG 80-81	7120				
Instruments de capitaux propres au coût	39.46 c	7130				
Instruments d'emprunt émis par	39.9	7140				
Pouvoirs centraux publics	CRD	7150				
Etablissements de crédit	CRD	7160				
Etablissements autres que les établissements de crédit	CRD	7170				
Entreprises	CRD	7180				
Clientèle de détail	CRD	7190				
Prêts et avances aux	39.9	7200				
Pouvoirs centraux publics	CRD	7210				
Etablissements de crédit	CRD	7220				
Etablissements autres que les établissements de crédit	CRD	7230				
Entreprises	CRD	7240				
Clientèle de détail	CRD	7250				
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		7800				
<b>TOTAL</b>		7999				

## 7. Actifs financiers disponibles à la vente

<b>Tableau B</b> <b>Répartition géographique</b>			<i>Belgique</i>	<i>Autres pays UEM</i>	<i>Reste du monde</i>
	Code B	025	030	035	
Instrument de capitaux propres	7100				
Cotés	7110				
Non cotés mais JV déterminable	7120				
Instrument de capitaux propres au coût	7130				
Instrument d'emprunt émis par	7140				
<i>Pouvoirs centraux publics</i>	7150				
<i>Etablissements de crédit</i>	7160				
<i>Etablissements autres que les établissements de crédit</i>	7170				
<i>Entreprises</i>	7180				
<i>Clientèle de détail</i>	7190				
Prêts et avances aux	7200				
<i>Pouvoirs centraux publics</i>	7210				
<i>Etablissements de crédit</i>	7220				
<i>Etablissements autres que les établissements de crédit</i>	7230				
<i>Entreprises</i>	7240				
<i>Clientèle de détail</i>	7250				
<b>TOTAL</b>	7999				

## 8. Prêts et créances

Tableau A Répartition selon la contrepartie	Réf. IAS/IFRS	Code A	Actifs non dépréciés	Actifs dépréciés (valeur comptable totale)	<Corrections de valeur pour actifs financiers évalués individuellement>	<Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement	Valeur comptable nette totale
			CP	IFRS 7.37; IFRS 7 IG 29(a)	IAS 39 AG 84- 86; IFRS 7.37(b)	IAS 39 AG 84- 90	
			005	010	015	020	025
Instruments d'emprunts émis	39.AG	7100					
<i>Pouvoirs centraux publics</i>	CRD	7110					
<i>Etablissements de crédit</i>	CRD	7120					
<i>Etablissements autres que     les établissements de     crédit</i>	CRD	7130					
<i>Entreprises</i>	CRD	7140					
<i>Clientèle de détail</i>	CRD	7150					
Prêts et avances aux	39.9	7160					
<i>Pouvoirs centraux publics</i>	CRD	7170					
<i>Etablissements de crédit</i>	CRD	7180					
<i>Etablissements autres que     les établissements de     crédit</i>	CRD	7190					
<i>Entreprises</i>	CRD	7200					
<i>Clientèle de détail</i>	CRD	7210					
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		7250					
<b>TOTAL</b>		7299					

## 8. Prêts et créances

<b>Tableau B</b> <b>Répartition géographique</b>			<i>Belgique</i>	<i>Autres pays UEM</i>	<i>Reste du monde</i>
	Code B	030	035	040	
Instruments d'emprunts émis par	7100				
<i>Pouvoirs centraux publics</i>	7110				
<i>Etablissements de crédit</i>	7120				
<i>Etablissements autres que les établissements de crédit</i>	7130				
<i>Entreprises</i>	7140				
<i>Clientèle de détail</i>	7150				
Prêts et avances aux	7160				
<i>Pouvoirs centraux publics</i>	7170				
<i>Etablissements de crédit</i>	7180				
<i>Etablissements autres que les établissements de crédit</i>	7190				
<i>Entreprises</i>	7200				
<i>Clientèle de détail</i>	7210				
<b><u>TOTAL</u></b>	7299				

## 8. Prêts et créances

<b>Tableau C Prêts et avances aux établissements autres que les établissements de crédit</b>			<i>Pouvoirs publics centraux</i>	<i>Etablissements autres que les établissements de crédit</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Clientèle de détail</i>
	<i>Ref. schéma A</i>	Code C	045	050	055	060
Effets de commerce et acceptations propres	121.1-2	7300				
Contrats de location-financement	121.3	7310				
Emprunts titrisés	CP	7320				
Crédit à la consommation	121.4	7330				
Prêts hypothécaires	121.5	7340				
Prêts à terme	121.6	7350				
Avances en comptes courants	121.7	7360				
Autres crédits	121.8	7370				
<b>TOTAL</b>		7399				

## 9. Placements détenus jusqu'à leur échéance

Tableau A Répartition selon la contrepartie	Réf. IAS/IFRS	Code A	Actifs non dépréciés	Actifs dépréciés (valeur comptable totale)	<Corrections de valeur pour actifs financiers évalués individuellement >	<Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement > (comprend les corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées)	Valeur comptable nette totale
			CP	IFRS 7.37; IFRS 7 IG 29(a)	39 AG 84- 86; IFRS 7.37(b)	39 AG 84-90	
			005	010	015	020	025
Instruments d'emprunt émis par	39 AG 26	7100					
<i>Pouvoirs publics centraux</i>	CRD	7110					
<i>Etablissements de crédit</i>	CRD	7120					
<i>Etablissements autres que de crédit</i>	CRD	7130					
<i>Entreprises</i>	CRD	7140					
<i>Clientèle de détail</i>	CRD	7150					
Prêts et avances aux	39.9	7160					
<i>Pouvoirs publics centraux</i>	CRD	7170					
<i>Etablissements de crédit</i>	CRD	7180					
<i>Etablissements autres que de crédit</i>	CRD	7190					
<i>Entreprises</i>	CRD	7200					
<i>Clientèle de détail</i>	CRD	7210					
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		7250					
<b>TOTAL</b>		7999					



## 9. Placements détenus jusqu'à leur échéance

<b>Tableau B</b> <b>Répartition géographique</b>			<i>Belgique</i>	<i>Autres pays UEM</i>	<i>Reste du monde</i>
	Code B	030	035	040	
Instruments d'emprunt émis par	7100				
<i>Pouvoirs publics centraux</i>	7110				
<i>Etablissements de crédit</i>	7120				
<i>Etablissements autres que de crédit</i>	7130				
<i>Entreprises</i>	7140				
<i>Clientèle de détail</i>	7150				
Prêts et avances aux	7160				
<i>Pouvoirs publics centraux</i>	7170				
<i>Etablissements de crédit</i>	7180				
<i>Etablissements autres que de crédit</i>	7190				
<i>Entreprises</i>	7200				
<i>Clientèle de détail</i>	7210				
<b><u>TOTAL</u></b>	7999				

## 10. Informations relatives aux actifs dépréciés et échus mais non acquittés

			Echus mais non acquittés IFRS 7.37 (a) IFRS 7 IG 28 ≤ 90 jours	Echus mais non acquittés IFRS 7.37 (a) IFRS 7 IG 28 > 90 jours ≤ 180 jours	Echus mais non acquittés IFRS 7.37 (a) IFRS 7 IG 28 > 180 jours ≤ 1 an	Echus mais non acquittés IFRS 7.37 (a) IFRS 7 IG 28 > 1 an	Valeur comptable nette des actifs dépréciés 39.58-70	Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement 39 AG 84-92; IFRS 7.37 (b)	Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués collectivement 39 AG 84-92	Instruments de garantie et autres rehaussements de crédit reçus en sûreté pour les actifs dépréciés et échus mais non acquittés liés IFRS 7.37 (c)	
	Ref IAS/IFRS		IFRS 7.37								
		Code	005	010	015	020	025	030	035	040	
Instruments de capitaux propres	IFRS 7.37	7100									
Cotés	39 AG 71	7110									
Non cotés mais JV déterminable	39 AG 80-	7120									
Instruments de capitaux propres au coût	39. 46 c	7130									
Instruments d'emprunt émis par	IFRS 7.37	7140									
Pouvoirs publics centraux	CRD	7150									
Etablissements de crédit	CRD	7160									
Etablissements autres que de crédit	CRD	7170									
Entreprises	CRD	7180									
Clientèle de détail	CRD	7190									
Prêts et avances aux	IFRS 7.37	7200									
Pouvoirs publics centraux	CRD	7210									
Etablissements de crédit	CRD	7220									
Etablissements autres que de crédit	CRD	7230									
Entreprises	CRD	7240									
Clientèle de détail	CRD	7250									
Prêts de commerce et acceptations propres	CRD	7260									
Contrats de location-financement	CRD	7270									
Emprunts titrisés	CRD	7280									
Crédit à la consommation	CRD	7290									
Prêts hypothécaires	CRD	7300									
Prêts à terme	CRD	7310									
Avances en comptes courants	CRD	7320									
Autres crédits	CRD	7330									
Autres actifs financiers	IFRS 7.37	7340									
<b>TOTAL</b>		7399									
Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées sur actifs financiers	39 AG 84- 92	7400									
Instruments de garantie ne pouvant être attribués spécifiquement	CP	7410									

## 11a. Dérivés - comptabilité de couverture

Par type de risque	Par instrument	Ref. Schéma A		Valeur comptable Actif	Valeur comptable Passif	Montant notional
			Code A	005	010	015
<b>Couvertures de juste valeur</b>						
Taux d'intérêt	Option - Caps/Floors/Collars Swaptions	322.6	7100			
	IRS (Interest Rate Swaps)	322.3	7105			
	FRA (forward rate agreements)	322.5	7110			
	Contrats forward	322.1	7115			
	Contrats à terme (interest futures)	322.4	7120			
	Autres		7125			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions	323.1	7130			
	Contrats à terme (futures) sur actions	323.3	7135			
	Options sur actions	323.2	7140			
	Bons de souscription d'actions	323.6	7145			
	Autres		7150			
Devises étrangères	Forwards de change	321.1	7155			
	Futures sur devises	321.3	7160			
	Swaps de devises	321.2	7165			
	Options de change	321.4	7170			
	Accord de taux futurs sur devises (FX forward rate agreement)	321.5	7175			
	Autres		7180			
Crédit	Swaps de défaut de crédit		7185			
	Options sur différentiel de crédit		7190			
	Swaps sur rendement total		7195			
	Autres		7200			
Marchandises			7205			
Autres			7210			
<b>TOTAL</b>			7219			
<b>Couvertures des flux de trésorerie</b>						
Taux d'intérêt	Option - Caps/Floors/Collars Swaptions	322.6	7220			
	IRS (Interest Rate Swaps)	322.3	7225			
	FRA (forward rate agreements)	322.5	7230			
	Contrats forward	322.1	7235			
	Contrats à terme (interest futures)	322.4	7240			
	Autres		7245			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions	323.1	7250			
	Contrats à terme (futures) sur actions	323.3	7255			
	Options sur actions	323.2	7260			
	Bons de souscription d'actions	323.6	7265			
	Autres		7270			
Devises étrangères	Forwards de change	321.1	7275			
	Futures sur devises	321.3	7280			
	Swaps de devises	321.2	7285			
	Options de change	321.4	7290			
	Accord de taux futurs sur devises (FX forward rate agreements)	321.5	7295			
	Autres		7300			
Crédit	Swaps de défaut de crédit		7305			
	Options sur différentiel de crédit		7310			
	Swaps sur rendement total		7315			
	Autres		7320			
Marchandises			7325			
Autres			7330			
<b>TOTAL</b>			7399			
Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger			7500			
<b>TOTAL</b>			8599			

**11b. Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (39.89A)**

	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Valeur comptable Actif</i>	<i>Valeur comptable Passif</i>	<i>Montant notionnel</i>
		Code B	005	010	015
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>39.89A</b>	7400			
<b>Couvertures des flux de trésorerie</b>	<b>39 IG F6 1-3</b>	7410			

(pm Tabel 12 has been dropped from the 1-aug-2006 proposal)

## 13. Immobilisations corporelles (IC)

<b>Tableau A</b> <b>IC évaluées après</b> <b>comptabilisation selon le modèle</b> <b>de la réévaluation (IAS 16.31)</b>			<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Terrains et constructions</i> <i>occupés par leur</i> <i>propriétaire</i>	<i>Infrastructure</i> <i>informatique</i>	<i>Matériel de bureau</i>	<i>Autres immobilisations (en</i> <i>ce compris les voitures</i> <i>particulières)</i>	<i>Valeur comptable totale</i>
<i>Réf. IAS/IFRS</i>				<i>16.37(a)-</i> <i>(b)</i>	<i>CP</i>	<i>16.37(h)</i>	<i>16.37(c)-</i> <i>(g)</i>		
		Code A		005	010	015	020	025	
<b>Solde d'ouverture</b>	16.73(d)	7100							
Entrées	16.73(e) (i)	7110							
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	16.73(e) (iii)	7120							
Sorties	16.73(e) (ii)	7130							
Sorties par voie de regroupements d'entreprises	16.73(e) (ii)	7140							
Augmentations et diminutions résultant des réévaluations décrites sous 16.31/39/40	16.73(e) (iv)	7150							
Pertes de valeur comptabilisées ou reprises directement en capitaux propres selon l'IAS 36	16.73(e) (iv)	7160							
Amortissements	16.73(e) (vii)	7170							
Pertes de valeur comptabilisées en résultat	16.73(e) (v)	7180							
Pertes de valeur faisant l'objet d'une reprise dans le résultat	16.73(e) (vi)	7190							
Effets de la conversion en une devise étrangère	16.73(e) (viii)	7200							
Transferts		7210							
Vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente	IFRS 5.6/26; 16.73 (e)	7220							
Vers et depuis les immeubles de placement	40.57 (a- c)	7230							
Autres variations	16.73(e) (ix)	7240							
<b>Solde de clôture</b>	16.73(d)	7250							
<b>Amortissement cumulé</b>	16.75b	7260							
Actifs détenus dans le cadre d'un contrat de location- financement	17.31a	7270							
Actifs faisant l'objet d'une location simple	17.49	7280							

## 13. Immobilisations corporelles (IC)

Tableau B évaluées après comptabilisation selon le modèle du coût (IAS 16.30)		IC						
		Réf. IAS/IFRS		Terrains et constructions occupés par leur propriétaire	Infrastructure informatique	Matériel de bureau	Autres immobilisations (en ce compris les voitures particulières)	Valeur comptable totale
Réf. IAS/IFRS			Code B	16.37(a)-(b)	CP	16.37(h)	16.37(c)-(g)	
				005	010	015	020	025
<b>Solde d'ouverture</b>	16.73(d)	7290						
Entrées	16.73(e) (i)	7300						
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	16.73(e) (iii)	7310						
Sorties	16.73(e) (ii)	7320						
Sorties par voie de regroupements d'entreprises	16.73(e) (ii)	7330						
Amortissements	16.73(e) (vii)	7340						
Pertes de valeur comptabilisées en résultat	16.73(e) (v)	7350						
Pertes de valeur faisant l'objet d'une reprise dans le résultat	16.73(e) (vi)	7360						
Effet de la conversion en une devise étrangère	16.73(e) (viii)	7370						
Transferts		7380						
Vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente	IFRS 5.6/26; 16.73 (e) (iii)	7390						
Vers et depuis les immeubles de placement	40.57 (a- e)	7400						
Autres variations	16.73(e) (ix)	7410						
<b>Solde de clôture</b>	16.73(d)	7420						
<b>Amortissement cumulé</b>	16.75b	7430						
Actifs détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement	17.31a	7440						
Actifs faisant l'objet d'un contrat de location simple	17.49	7450						
<b>Solde total de clôture (total tableaux A+B)</b>		7499						

## 14. Immeubles de placement (IP)

	Ref. IAS/IFRS	Code	Valeur comptable	Juste valeur lors de l'utilisation du modèle du coût 40.79 (e)	Cas exceptionnels d'utilisation du modèle du coût lors de l'utilisation du modèle de la juste valeur 40.78
<b>Solde d'ouverture</b>	40.76;	7100			
Acquisitions	40.76	7110			
Dépenses ultérieures	40.76 (a); 40.79 (d) (i)	7120			
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	40.76 (b); 40.79 (d) (ii)	7130			
Sorties	40.76 (c); 40.79 (d) (iii)	7140			
Sorties dans le cadre de regroupements d'entreprises	40.76 (c); 40.79 (d) (iii)	7150			
Amortissements	40.79 (d) (iv)	7160			
Pertes de valeur comptabilisées	40.79 (d) (v)	7170			
Pertes de valeur reprises	40.79 (d) (v)	7180			
Profits ou pertes nets résultant d'ajustements de la juste valeur	40.76 (d)	7190			
Effets de la conversion en une monnaie étrangère	40.76 (e); 40.79 (d) (vi)	7200			
Transferts vers et depuis les stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire	40.76 (f); 40.79 (d) (vii)	7210			
Transferts vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente	40.76 (c); 40.79 (d) (iii)	7220			
Autres variations	40.76 (a)	7230			
<b>Solde de clôture</b>	40.76; 40.79 (d)	7240			

Actifs détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement	17.31 (a)	7250	
Actifs faisant l'objet d'un contrat de location simple	17.49	7260	



**14. Immeubles de placement (IP)**

	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Solde d'ouverture</i>	<i>Solde de clôture</i>
		Code	020	025
Valeur comptable brute	40.79(c)	7270		
Cumul des amortissements	40.79(c)	7280		

## 15. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

<b>Tableau A</b> <b>Goodwill et autres</b> <b>immobilisations</b> <b>incorporelles comptabilisés</b> <b>selon le modèle de la</b> <b>réévaluation (IAS 38.75)</b>		<i>Réf. IAS/IFRS</i>	<i>Logiciels développés en</i> <i>interne</i>	<i>Logiciels acquis</i>	<i>Autres immobilisations</i> <i>incorporelles développées en</i> <i>interne</i>	<i>Autres immobilisations</i> <i>incorporelles</i>	<i>Valeur comptable totale</i>
<i>Réf. IAS/IFRS</i>		Code A	<i>38.57/11</i> <i>9 (c)</i>	<i>38.119</i> <i>(c)</i>	<i>38.57</i>	<i>CP</i>	
			005	010	015	020	025
<b>Solde d'ouverture</b>	38.118(e)	7100					
Entrées d'immobilisations incorporelles générées en interne	38.118(e)(i)	7110					
Entrées d'immobilisations incorporelles acquises séparément	38.118(e)(i)	7120					
Ajustements résultant de regroupements d'entreprises	38.118(e)(i)	7130					
Mises hors service et sorties	38.118(e)(ii)	7140					
Transferts vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente	38.118(e)(ii)	7150					
Amortissement comptabilisé	38.118(e)(vi)	7160					
Augmentations ou diminutions résultant des réévaluations et des pertes de valeur comptabilisées ou reprises directement en	38.118(e)(iii)	7170					
Augmentations ou diminutions des réévaluations, comptabilisées en résultat	38.118(e)(iii)	7175					
Pertes de valeur comptabilisées en résultat	38.118(e)(iv)	7180					
Pertes de valeur reprises dans le compte de résultat	38.118(e)(v)	7190					
Effets de la conversion de devises	38.118(e)(vii)	7200					
Autres variations	38.118(e)(viii)	7210					
<b>Solde de clôture</b>	38.118(e)	7220					
Actifs détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement	17.31 (a)	7230					
Actifs faisant l'objet d'un contrat de location simple	17.49	7240					

## 15. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

<b>Tableau B</b>								
<b>Immobilisations incorporelles comptabilisées selon le modèle du coût (IAS 38.74)</b>								
	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Goodwill</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels acquis</i>	<i>Autres immobilisations incorporelles développées en interne</i>	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	<i>Valeur comptable totale</i>
<i>Réf. IAS/IFRS</i>			<i>IFRS 3.51</i>	<i>38.57/119(c)</i>	<i>38.119(c)</i>	<i>38.57</i>	<i>CP</i>	
		Code B	005	010	015	020	025	030
<b>Solde d'ouverture</b>	38.118(e) IFRS 3.75(a)	7100						
Entrées générées en interne	38.118(e)(i)	7110						
Entrées acquises séparément	38.118(e)(i) IFRS 3.75(b)	7120						
Ajustements résultant de regroupements d'entreprises	38.118(e)(i)	7130						
Mise hors service et sorties	38.118(e)(ii) IFRS 3.75(d)	7140						
Transferts vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente	38.118(e)(ii) IFRS 3.75(d)	7150						
Ajustements résultant de la comptabilisation ultérieure d'actifs d'impôt différé	IFRS 3.75(c)	7160						
Amortissement comptabilisé	38.118(e)(vi)	7170						
Augmentations ou diminutions résultant des réévaluations et des pertes de valeur comptabilisées ou reprises directement en capitaux propres	38.118(e)(iii)	7180						
Pertes de valeur comptabilisées en résultat	38.118(e)(iv) IFRS 3.75(e)	7190						
Pertes de valeur reprises dans le compte de résultat	38.118(e)(v)	7200						
Effets de la conversion de devises	38.118(e)(vii) IFRS 3.75(f)	7210						
Autres variations	38.118(e)(viii) IFRS 3.75(g)	7220						
<b>Solde de clôture</b>	38.118(e) IFRS 3.75(a)	7230						
Montant recouvrable	IFRS 3.76	7240						
Valeur brute du goodwill	IFRS 3.75h	7250						
Dépréciation cumulée du goodwill	IFRS 3.75h	7260						
Actifs détenus sans le cadre d'un contrat de location-financement	17.31 (a)	7270						
Actifs faisant l'objet d'un contrat de location simple	17.49	7280						
<b>Solde total de clôture (total tableaux A+B)</b>		7299						

## 16. Participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises

Tableau A : Informations financières résumées des entreprises associées

	<i>Entité</i>	<i>Intérêts cumulés sur capitaux propres (en %)</i>	<i>Actif 28.37(b)</i>	<i>Passif 28.37(b)</i>	<i>Profit ou perte 28.37 (b)</i>	<i>Juste valeur des participations dans des entreprises associées pour lesquelles il existe des prix cotés publiés 28.37 (a)</i>	<i>Date de reporting 28.37 (e)</i>
Code A	005	010	015	020	025	030	035
	Comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence: 28.37 (b)						
7101							
7102							
	Pas comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence: 28.37 (h-i)						
7201							
7202							

## 16. Participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises

Tableau B: Informations financières résumées des filiales et des coentreprises

	<i>Entité</i>	<i>Intérêts cumulés sur capitaux propres (en %)</i>	<i>Actif 28.37(b)</i>	<i>Passif 28.37 (b)</i>	<i>Profit ou perte 28.37 (b)</i>	<i>Date de reporting 27.40 (e)</i>
Code B	005	010	015	020	025	035
	Comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence : 28.37 (b)					
7301						
7302						
	Pas comptabilisé selon la méthode : 28.37 (h-i)					
7401						
7402						

### 17. Rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif

	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Valeur nette 12.81 (c) (i)</i>	<i>% 12.81 (c) (ii)</i>
		Code	005	010
1. Charge d'impôt sur la base du taux légal	12.81 (c) (i)	7100		
1.1. Résultat net avant impôt		7110		
1.2. Taux d'impôt légal	12.81 (c) (i)	7120		
2. Effet fiscal des taux dans d'autres juridictions fiscales	CP	7130		
3. Effet fiscal des produits non imposables	CP	7140		
4. Effet fiscal des charges non fiscalement déductibles	CP	7150		
5. Effet fiscal de l'utilisation de pertes fiscales non comptabilisées précédemment	CP	7160		
6. Effet fiscal sur l'avantage fiscal non comptabilisé précédemment en résultat	CP	7170		
7. Effet fiscal de la réestimation des actifs d'impôt différé non comptabilisés	CP	7180		
8. Effet fiscal du changement dans le taux de l'impôt	CP	7190		
9. Effet fiscal de provisions insuffisantes ou excédentaires d'exercices antérieurs	CP	7200		
10. Autre augmentation (diminution) de l'impôt légal	CP	7210		
11. Charge d'impôt sur la base du taux effectif	12.81 (c) (i)	7220		
11.1. Résultat net avant impôt		7230		
11.2. Taux d'impôt effectif	12.81 (c) (i)	7240		

**18. Autres actifs**

	<i>Réf. IAS/IFRS ou schéma A</i>		<i>Valeur comptable</i>
		Code	005
Avantages du personnel	19.58	7100	
Actifs de gestion pour mandats de gestion	39.24-27	7110	
Charges payées d'avance	161	7120	
Produits à recevoir (autres que les produits d'intérêts d'instruments financiers)	162	7130	
Métaux précieux, biens et marchandises	141	7140	
Autres avances	143	7150	
Autres	CP	7160	
<b>TOTAL</b>		7999	

**19. Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente**

		<i>Y</i> leur comptable	Dont : Activités abandonnées IFRS 5.32
	Code	005	010
<b>Actifs non courants détenus en vue de la vente (IFRS 5.6)</b>	7100		
Immobilisations incorporelles	7110		
Immobilisations corporelles	7120		
Immeubles de placement	7130		
Participations dans [des filiales], des coentreprises et des entreprises associées	8160		
<b>TOTAL</b>	7199		
<b>Groupes d'actifs destinés à être cédés (IFRS 5.6)</b>	7200		
Actifs financiers	7210		
Immobilisations corporelles	7220		
Immobilisations incorporelles	7230		
Participations dans des entreprises associées, [des filiales] et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (y compris le goodwill selon la méthode de la mise en équivalence)	7240		
Actifs d'impôt	7250		
Autres actifs	7260		
<b>TOTAL DES GROUPES D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES</b>	7299		
<b>Passifs liés à des groupes d'actifs destinés à être cédés (IFRS 5.38)</b>	7300		
Passifs financiers	7310		
Provisions	7320		
Passifs d'impôt	7330		
Autres passifs	7340		
Capital social remboursable à vue	7350		
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	7399		



## 20. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Tableau A			
	Réf.		Valeur comptable IFRS 7.8 (e) (ii)
		Code A	005
Dépôts d'établissements de crédit	CP	7100	
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7110	
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7120	
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7130	
Autres dépôts	ECB/2001/13	7140	
Dérivés détenus à des fins de transaction	39 AG 15 (a)	7150	(Tableau 4)
Positions vendeuses	39 AG 15 (b)	7160	
En instruments de capitaux propres	32.11	7170	
En instruments à revenu fixe	CP	7180	
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)	CP	7190	
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7200	
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7210	
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7220	
Autres dépôts	ECB/2001/13	7230	
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	39 AG 15 (c)	7240	
Certificats de dépôt	CP	7250	
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)	CP, schéma A 232	7260	
Emprunts obligataires	CP	7270	
Convertibles	CP, schéma A 232.2	7280	
Non convertibles	CP, schéma A 233.1	7290	
Autres	CP	7300	
Autres passifs financiers	CP	7310	
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)		7800	
<b>TOTAL</b>		7999	

## 20. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Tableau B: répartition géographique					
	<i>Réf.</i>		<i>Belgique</i>	<i>Autres pays UEM</i>	<i>Reste du monde</i>
		Code	010	015	020
Dépôts d'établissements de crédit	CP	7100			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7110			
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7120			
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7130			
Autres dépôts	ECB/2001/13	7140			
Dérivés détenus à des fins de transaction	39 AG 15 (a)	7150			
Positions vendeuses	39 AG 15 (b)	7160			
En instruments de capitaux propres	32.11	7170			
En instruments à revenu fixe	CP	7180			
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)	CP	7190			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7200			
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7210			
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7220			
Autres dépôts	ECB/2001/13	7230			
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	39 AG 15 I	7240			
Certificats de dépôt	CP	7250			
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)	CP, schéma A 232	7260			
Emprunts obligataires	CP	7270			
Convertibles	CP, schéma A 232.2	7280			
Non convertibles	CP, schéma A 233.1	7290			
Autres	CP	7300			
Autres passifs financiers	CP	7310			
<b>TOTAL</b>		7999			

## 21. Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Tableau A					
			Valeur comptable	Montant du changement cumulé de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'expiration
	Réf.		IFRS 7.8 (e) (i)	IFRS 7.10 (a)	IFRS 7.10 (b)
		Code A	005	010	015
Dépôts d'établissements de crédit		7100			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7110			
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7120			
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7130			
Autres dépôts	ECB/2001/13	7140			
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)		7150			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7160			
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7170			
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7180			
Autres dépôts	ECB/2001/13	7190			
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	CP	7200			
Certificats de dépôt	CP	7210			
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)	CP, schéma A 232	7220			
Emprunts obligataires	CP	7230			
Convertibles	CP, schéma A 233.2	7240			
Non convertibles	CP, schéma A 233.1	7250			
Autres		7260			
Passifs subordonnés	CP	7270			
Autres passifs		7280			
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)		7800			
<b>TOTAL</b>		7999			

## 21. Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Tableau B: répartition géographique					
			Belgique	Autres pays UEM	Reste du monde
	Réf.	Code B	IFRS 7.8 (e) (i)	IFRS 7.10 (a)	IFRS 7.10 (b)
Dépôts d'établissements de crédit		7100			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7110			
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7120			
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7130			
Autres dépôts	ECB/2001/13	7140			
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)		7150			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7160			
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7170			
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7180			
Autres dépôts	ECB/2001/13	7190			
Titres de créances (y compris les emprunts obligataires)		7200			
Certificats de dépôt	CP	7210			
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)	CP, schéma A 232	7220			
Emprunts obligataires	CP	7230			
Convertibles	CP, schéma A 233.2	7240			
Non convertibles	CP, schéma A 233.1	7250			
Autres		7260			
Passifs subordonnés	CP	7270			
Autres passifs		7280			
<b>TOTAL</b>		7999			

## 22. Passifs financiers évalués au coût amorti

Tableau A								
				<i>Pouvoirs publics centraux</i>	<i>Établissements autres que les établissements de crédit</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Clientèle de détail</i>	<i>Valeur comptable totale</i>
	<i>Réf.</i>							<i>IFRS 7.8 (f)</i>
		Code A	005	010	015	020		025
Dépôts d'établissements de crédit	CP	7100						
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/1 3	7110						
Dépôts à terme	ECB/2001/1 3	7120						
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/1 3	7130						
Autres dépôts	ECB/2001/1 3	7140						
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)	CP	7150						
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/1 3	7160						
Dépôts à terme	ECB/2001/1 3	7170						
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/1 3	7180						
Autres dépôts	ECB/2001/1 3	7190						
Dépôts spéciaux	schéma A 221.5	7200						
Dépôts d'épargne réglementés	schéma A 221.6	7210						
Dépôts liés à des prêts hypothécaires	schéma A 221.7	7220						
Autres dépôts	CP	7230						
Système de protection des dépôts	221.8	7240						
Titres de créances (y compris les emprunts obligataires)	CP	7250						
Certificats de dépôt	CP	7260						
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)	CP, schéma A 232	7270						
Emprunts obligataires	CP	7280						
Convertibles	CP, schéma A 233.2	7290						
Non convertibles	CP, schéma A 233.1	7300						
Autres	CP	7310						
Passifs subordonnés		7320						Détaillé au tableau 23
Autres passifs		7330						
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)		7800						
<b>TOTAL</b>		7999						

## 22. Passifs financiers évalués au coût amorti

Tableau B: répartition géographique		Réf.	Belgique	Autres pays UEM	Reste du monde
	Code B	030	035	040	045
Dépôts d'établissements de crédit	7100	CP			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	7110	ECB/2001/13			
Dépôts à terme	7120	ECB/2001/13			
Dépôts remboursables avec préavis	7130	ECB/2001/13			
Autres dépôts	7140	ECB/2001/13			
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)	7150	CP			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	7160	ECB/2001/13			
Dépôts à terme	7170	ECB/2001/13			
Dépôts remboursables avec préavis	7180	ECB/2001/13			
Autres dépôts	7190	ECB/2001/13			
Dépôts spéciaux	7200	schéma A 221.5			
Dépôts d'épargne réglementés	7210	schéma A 221.6			
Dépôts liés à des prêts hypothécaires	7220	schéma A 221.7			
Autres dépôts	7230	CP			
Système de protection des dépôts	7240	schéma A 221.8			
Titres de créances (y compris les emprunts obligataires)	7250	CP			
Certificats de dépôt	7260	CP			
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)	7270	CP, schéma A 232			
Emprunts obligataires	7280	CP			
Convertibles	7290	CP, schéma A 233.2			
Non convertibles	7300	CP, schéma A 233.1			
Autres	7310	CP			
Passifs subordonnés	7320				
Autres passifs	7330				
<b>TOTAL</b>	7999				

## 23. Passifs subordonnés

<b>Echéance</b>	<i>Réf. IFRS</i>		<i>Dettes subordonnées convertibles schéma A 271</i>	<i>Dettes subordonnées non convertibles schéma A 272</i>	<i>Autres dettes subordonnées à terme schéma A 273</i>	<i>Avances subordonnées schéma A 274</i>
		Code	005	010	015	020
Exercice en cours	CP	7100				
Exercice en cours +1	CP	7110				
Exercice en cours +2	CP	7120				
Exercice en cours +3	CP	7130				
Exercice en cours +4	CP	7140				
Exercice en cours +5	CP	7150				
Exercice en cours +6	CP	7160				
Exercice en cours +7	CP	7170				
Exercice en cours +8	CP	7180				
Exercice en cours +9	CP	7190				
Exercice en cours +10	CP	7200				
Au delà de l'exercice en cours +10	CP	7210				
Dettes perpétuelles	CP	7220				
<b>TOTAL</b>		7999				

## 24. Décomptabilisation et passifs financiers associés à des actifs transférés

Code	Nature des actifs IFRS 7.13(a)	Nature des risques et avantages attachés à la propriété auxquels la banque reste exposée IFRS 7.13(b)	Valeurs comptables		Montants décomptabilisés aux fins du calcul des capitaux propres (art. 94 CRD) CRD Art 94	
			Actif		Passif associé IFRS 7.13 (c-d)	
			Total IFRS 7.13 (c-d)	Quote-part de l'actif encore comptabilisée (implication continue) 39.30 IFRS 7.13(d)		
	002	005	010	015	020	025
750	Détenus à des fins de transaction					
7110	Instruments de capitaux propres					
7111						
7112						
7120	Instruments d'emprunt					
7121						
7122						
7130	Prêts et avances					
7131						
7132						
7150	Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat					
7200	Instruments de capitaux propres					
7201						
7202						
7210	Instruments d'emprunt					
7211						
7212						
7220	Prêts et avances					
7221						
7222						
7250	Disponibles à la vente					
7300	Instruments de capitaux propres					
7301						
7302						
7310	Instruments d'emprunt					
7311						
7312						
7320	Prêts et avances					
7321						
7322						
7350	Prêts et créances					
7410	Instruments d'emprunt					
7411						
7412						
7420	Prêts et avances					
7421						
7422						
7450	Détenus jusqu'à leur échéance					
7500	Instruments d'emprunt					
7501						
7502						
7510	Prêts et avances					
7511						
7512						
7999	<b>TOTAL</b>					



## 25. Provisions

	Réf. IAS/IFRS		Restructurations	Provisions pour litiges en matières fiscales	Litiges en suspens	Obligations au titre des retraites et d'autres avantages accordés aux retraités	Engagements de prêts et garanties	Contrats déficitaires	Autres provisions	Total
Réf. IAS/IFRS			37.72	CP	37 Annexe C n° 6/10	19.125, 1.75(d)	37 Annexe C n° 9	37 Annexe C n° 8	CP	
		Code	005	010	015	020	025	030	035	040
<b>Solde d'ouverture</b>	37.84 (a)	7100								
Entrées	37.84 (b)	7110								
Montants utilisés	37.84 (c)	7120								
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	37.84 (d)	7130								
Acquisitions (sorties) par voie de regroupements d'entreprises	CP	7140								
Augmentation du montant actualisé (écoulement du temps) et effet de toute modification du taux d'actualisation	37.84 (e)	7150								
Ecarts de change	CP	7160								
Autres variations	CP	7170								
<b>Solde de clôture</b>	37.84 (a)	7180								

**26. Autres passifs**

	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Exercice en cours</i>
		Code	005
Avantages du personnel	19.54	7100	
Charges sociales	241.2	7110	
Passifs de gestion pour mandats de gestion	39.24-27	7120	
Obligations du fait de locations	17.20	7130	
Charges à payer (autres que les charges financières liées au passifs financiers)	261	7140	
Produits à reporter	262	7150	
Autres passifs	242	7160	
Autres	CP	7170	
<b>TOTAL</b>		7999	

## 27. Produits et charges d'honoraires et de commissions

	Réf. IAS/IFRS		Exercice en cours
		Code	005
<b>Produits d'honoraires et de commissions</b>	IFRS 7.20 (c)		
Valeurs mobilières	IFRS 7.20 (c) ; 413.21	7110	
Emissions	IFRS 7.20 (c) ; 413.211	7120	
Ordres d'achats et de vente	IFRS 7.20 (c) ; 413.212	7130	
Autres	IFRS 7.20 (c) ; 413.213	7140	
Compensation et règlement	IFRS 7.20 (c)	7150	
Activités de fiducie ou activités analogues	IFRS 7.20 (c)	7160	
Gestion de fortune	IFRS 7.20 (c) ; 413.23	7170	
Dépôts à découvert	IFRS 7.20 (c) ; 413.23	7180	
Autres activités de fiduciaire	IFRS 7.20 (c)	7190	
Engagement de prêt	IFRS 7.20 (c) ; 413.1	7200	
Services de paiement	IFRS 7.20 (c) ; 413.22	7210	
Produits structurés	IFRS 7.20 (c)	7220	
Honoraires de gestion pour activités de titrisation	IFRS 7.20 (c)	7230	
Autres	IFRS 7.20 (c) ; 413.24	7240	
<b>TOTAL</b>	IFRS 7.20 (c)	7299	
<b>Charges d'honoraires et de commissions</b>	IFRS 7.20 (c)		
Commissions versées aux agents (frais d'acquisition)	IFRS 7.20 (c) ; 512.23	7310	
Dépôts à découvert	IFRS 7.20 (c) ; 413.23	7320	
Compensation et règlement	IFRS 7.20 (c)	7330	
Honoraires de gestion pour activités de titrisation	IFRS 7.20 (c) ; 512.24	7340	
Autres	IFRS 7.20 (c)	7350	
<b>TOTAL</b>	IFRS 7.20 (c)	7999	

**28. Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)**

	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Profits réalisés</i>	<i>Pertes réalisées</i>	<i>Net</i>
		Code	005	010	015
Actifs financiers disponibles à la vente	IFRS 7.20 (a) (ii); 39.55 (b)	7100			
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	IFRS 7.20 (a) (iv); 39.9	7110			
Placements détenus jusqu'à leur échéance	IFRS 7.20(a)(iii); 39.9	7120			
Passifs financiers évalués au coût amorti	IFRS 7.20(a)(v); 39.9	7130			
Autres	1.86	7140			
<b>TOTAL</b>		7999			

## 29. Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)

	<i>Ref. IAS/IFRS</i>		<i>Profits</i>	<i>Pertes</i>	<i>Net</i>	<i>Montant de la différence en juste valeur attribuable à des variations du risque de crédit</i>
		Code	005	010	015	020
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.20 (a) (i); 39.55 (a)	7100				X
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.20 (a) (i); 39.55 (a)	7110				
<b>Profits (pertes), net</b>		7120				

## 30. Profits (pertes) en comptabilité de couverture (net)

	Réf. IAS/IFRS	Code	Profits 005	Pertes 010	Net 015
<b>Couvertures de juste valeur</b>	39.86 (a)	7100			
<i>Variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert</i>	IFRS 7.24 (a) (ii)	7110			
<i>Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés (y compris cessation de la couverture)</i>	IFRS 7.24 (a) (i)	7120			
<b>Couvertures des flux de trésorerie</b>	39.86 (b)				
<i>Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés- partie inefficace</i>	IFRS 7.24 (b)	7140			
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	39.86 (c)				
<i>Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés- partie inefficace</i>	IFRS 7.24 (c)	7160			
<b>Couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt</b>	39.89A	7170			
<i>Variations de la juste valeur de l'élément couvert</i>	IFRS 7.24 (a) (ii)	7180			
<i>Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés</i>	IFRS 7.24 (a) (i)	7190			
<b>Couverture des flux de trésorerie pour le risque de taux d'intérêt</b>	39 IG F.6 1-3				
<i>Variations de la juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace</i>	IFRS 7.24 (b)	7210			
<b>Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture des flux de trésorerie</b>	IFRS 7.23 (d); 39.101	7220			
<b>TOTAL</b>		7999			

**31. Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente (net)**

	<i>Ref. IAS/IFRS</i>		<i>Profits</i>	<i>Pertes</i>	<i>Net</i>
		Code	005	010	015
Immobilisations corporelles	16.68/71 IAS 1.87 (c)	7100			
Immeubles de placement	40.69	7110			
Immobilisations incorporelles	38.113/118 (e)	7120			
Participations dans des entreprises associées, des coentreprises et des	CP	7130			
<b>TOTAL</b>		7999			

**32. Autres produits et charges opérationnels**

	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Exercice en cours</i>
		Code	005
<b>Produits</b>	<b>CP</b>	7100	
Immobilisations corporelles mesurées selon le modèle de la réévaluation	16.39	7110	
Immeubles de placement		7120	
Produits locatifs d'immeubles de placement	40.75f(i)	7130	
Variation cumulée de la juste valeur sur la vente d'un immeuble de placement à partir d'un portefeuille d'actifs utilisant le modèle du coût pour entrer dans un portefeuille dans lequel le modèle de la juste valeur est utilisé	40.75(f)(iv) , 40.32C	7140	X
Autres produits liés à des immeubles de placement	40.75g	7150	
Contrats de location simple	17.33/50	7160	
Autres	CP	7170	
<b>Charges</b>	<b>CP</b>	7200	
Immobilisations corporelles mesurées selon le modèle de la réévaluation	16.40	7210	
Immeubles de placement		7220	
Charges opérationnelles directes (y compris les réparations et la maintenance) occasionnées par les immeubles de placement qui ont généré des produits locatifs au cours de la période	40.75f(ii)	7230	
Charges opérationnelles directes (y compris les réparations et la maintenance) occasionnées par les immeubles de placement qui n'ont pas généré de produits locatifs au cours de la période	40.75f(iii)	7240	
Variation cumulée de la juste valeur sur la vente d'un immeuble de placement à partir d'un portefeuille d'actifs utilisant le modèle du coût pour entrer dans un portefeuille dans lequel le modèle de la juste valeur est utilisé	40.75(f)(iv) , 40.32C	7250	
Contrats de location simple	17.33/50	7260	
Autres	CP	7270	
<b>TOTAL</b>		7999	



**33. Dépenses de personnel**

	<i>Réf.</i>		<i>Exercice en cours</i>
		Code	005
Rémunérations	514.1	7100	
Charges sociales	514.2-3	7110	
Pensions de retraite et de survie et dépenses assimilées	514.5	7120	
Paiements en actions	IFRIC 2.2	7140	
Autres	514.4	7150	
<b>TOTAL</b>		7999	

**34. Dépenses générales et administratives**

	<i>Réf.</i>		<i>Exercice en cours</i>
		Code	005
Dépenses de publicité	516.21	7100	
Honoraires	CP	7110	
Dépenses TI	CP	7120	
Loyers	516.23	7130	
Autres (y compris personnel intérimaire)	1.91/ 516.22/23	7140	
<b>TOTAL</b>		7999	

(pm Tabel 35 has been dropped from the 1-aug-2006 proposal)

### 36. Profits et pertes d'activités abandonnées, après impôt

	Réf. IAS/IFRS		Valeur comptable
		Code	005
Produits des activités abandonnées	IFRS 5.33 (b)i	7100	
Charges générées par les activités abandonnées	IFRS 5.33(b)i	7110	
Profit ou perte avant impôt des activités abandonnées	IFRS 5.33 (b)i	7120	total
Charge d'impôt sur le résultat	IFRS 5.33bii / 12.81b	7130	
Profit ou perte après impôt des activités abandonnées	IFRS 5.33 (a)i	7140	total A
Profit ou perte résultant de l'évaluation à la juste valeur diminué(e) des coûts de la vente		7150	
Profit ou perte résultant de la cession des actifs ou des groupes destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée		7160	
Ajustements directement liés à la sortie d'une activité abandonnée au cours d'une période précédente	IFRS 5.35	7170	
Profit ou perte avant impôt résultant de l'évaluation à la juste valeur diminué(e) des coûts de la vente ou de la cession des actifs (IFRS 5.15)	IFRS 5.33 biii	7180	total
Charge d'impôt sur le résultat	IFRS 5.33 b iv	7190	
Profit ou perte après impôt comptabilisé(e) résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, ou de la cession des actifs ou des groupes destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée	IFRS 5.33(a)ii	7200	total B
Total des profits et pertes après impôt d'activités abandonnées	1.81e	7210	Totaux A+B

### 37. Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation

Tableau A: Relevé des dépréciations (IFRS 7.20(e))

Dépréciations		<i>Ajouts</i>	<i>Reprises</i>	<i>Total</i>
	Code A	005	010	015
Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	7100			
Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non cotés et dérivés liés)	7110		X	
Actifs financiers disponibles à la vente, évalués à leur juste valeur par le biais des fonds propres	7120			
Prêts et créances évalués au coût amorti (y compris contrats de location-financement)	7130			
Placements détenus jusqu'à leur échéance évalués au coût amorti	7140			
Dépréciations	7150			
Immobilisations corporelles	7160			
Immeubles de placement	7170			
Immobilisations incorporelles	7180			
Goodwill	7190		X	
Autres	7200			
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	7210			
Autres	7220			
<b>TOTAL</b>	7299			
Produits d'intérêts sur les actifs financiers dépréciés, pris en résultat selon IAS 39 AG 93 (IFRS 7.(d))	7300			

## 37. Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation

Tableau B: Mouvements de correction de valeur pour les pertes sur crédit	IFRS 7, 16; CRD Annexe XII, Chapitre 2, §5 (i) (i-v)									
	Code B	005	010	015	020	025	030	035	040	045
		<i>Solde d'ouverture</i>	<i>Réduction opérée sur les corrections de valeur</i>	<i>Montants provisionnés au titre des pertes probables sur prêts</i>	<i>Montants repris au titre des pertes probables sur prêts</i>	<i>Autres ajustements (*)</i>	<i>Transferts entre corrections de valeur</i>	<i>Solde de clôture</i>	<i>Reprises passées directement en profits et pertes</i>	<i>Autres montants passés directement en profits et pertes</i>
<b>Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement et corrections de valeur spécifiques pour actifs</b>										
	7101									
<b>Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore significatives</b>										
	7201									
<b>TOTAL</b>	7999									

(\*) par exemple différences de change, regroupements d'entreprises, acquisitions et cessions de filiales, etc.

## 37. Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation

<b>Tableau C: Risque de crédit</b>			
	<i>Réf.</i>		<i>Risque de crédit maximum CRD IFRS 7.36 (a)</i>
		Code C	005
Instruments de capitaux propres	IAS 32.11	7100	
Instruments d'emprunt		7140	
Prêts et avances	IFRS 7.37	7200	
Dérivés	CP	7350	
Autres	CP	7360	
<b>TOTAL</b>		7399	
Valeur comptable d'actifs financiers donnés en garantie pour		7400	
	IFRS 7.14 (a)		
Passifs		7410	
Passifs conditionnels		7420	

### 37. Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation

Tableau D: Instruments de garanties détenus

Si l'établissement est autorisé à vendre ou à redonner en garantie les instruments en l'absence de défaut dans le chef de leur propriétaire		<i>Juste valeur des instruments de garantie détenus IFRS 7.15 (a)</i>	<i>Juste valeur des instruments de garantie vendus/redonnés en garantie IFRS 7.15 (b)</i>
	Code D	005	010
Actifs financiers	7100		
<i>Instruments de capitaux propres</i>	7110		
<i>Instruments d'emprunt</i>	7120		
<i>Prêts et avances</i>	7180		
<i>Trésorerie</i>	7190		
Actifs non financiers	7320		
<i>Immobilisations corporelles</i>	7330		
<i>Immeubles de placement</i>	7340		
<i>Autres</i>	7350		



### 37. Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation

Tableau E: Instruments de garantie obtenus par prise de possession

	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Montant</i>
		Code E	005
Actifs non courants détenus en vue de la vente	IFRS 7.38 (a)	7100	
Immobilisations corporelles	IFRS 7.38 (a)	7110	
Immeubles de placement	IFRS 7.38 (a)	7120	
Instruments de capitaux propres et instruments d'emprunt	IFRS 7.38 (a)	7130	
Trésorerie	IFRS 7.38 (a)	7140	
Autres	IFRS 7.38 (a)	7150	
<b>TOTAL</b>		7999	

## 38. Informations relatives à la juste valeur des instruments financiers

Actifs/Passifs					
		<i>Valeur comptable (si elle diffère de la juste valeur) IFRS 7.25-26</i>	<i>Juste valeur comptabilisée ou indiquée IFRS 7.25-26</i>	<i>Dont : déterminée selon une technique de valorisation ne reposant pas sur des données de marché observables IFRS 7.27 (c)</i>	<i>Dont: montant comptabilisé au compte de résultat à l'aide d'une technique de valorisation au cours de l'exercice<sup>1</sup> IFRS7.27 (d)</i>
	Code	005	010	015	020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7100				
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	7110				
Actifs financiers disponibles à la vente	7120				
Prêts et créances	7130				
Échéance	7140				
Autres actifs financiers	7150				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7160				
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	7170				
Passifs financiers évalués au coût amorti	7180				
Autres passifs financiers	7190				

<sup>1</sup> Appliqué uniquement si cette technique de valorisation repose sur des hypothèses qui ne sont pas étayées par les prix de transaction courantes observables sur le marché pour le même instrument (c'est-à-dire sans modification ni reconditionnement) en non pas sur des données de marché observables.

### 39. Location: informations complémentaires

Tableau A: Actifs détenus au titre de preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement

		<i>Pour le preneur</i> Valeur comptable nette	<i>Pour le preneur</i> Total des paiements minimaux futurs au titre de la location	<i>Pour le preneur</i> Valeur actuelle nette du total des paiements minimaux futurs au titre de la location	<i>Pour le preneur</i> Futurs paiements minimaux de contrats de sous- location que l'on s'attend à recevoir au titre de contrats de sous-location non-résiliables	<i>Pour le preneur</i> Loyers conditionnels comptabilisés dans les produits
Durée résiduelle		17.31 a-d				
	Code A	005	010	015	020	025
< 1 an	7100					
>1 an ≤ 5 ans	7110					
> 5 ans	7120					
<b>TOTAL</b>	7999					

### 39. Location: informations complémentaires

Tableau B: Actifs détenus au titre de preneur dans le cadre d'un contrat de location simple

Durée résiduelle		<i>Montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables (17.35a)</i>	<i>Total des futurs paiements minimaux de contrats de sous-location que l'on s'attend à recevoir au titre de contrats de sous-location non résiliables (17.35b)</i>	<i>Paiements minimaux comptabilisés comme charges (17.35c)</i>	<i>Paiements de loyers conditionnels comptabilisés comme charges (17.35c)</i>	<i>Revenus de sous-location comptabilisés comme charges (17.35c)</i>
	Code B	030	035	040	045	050
< 1 an	7100					
>1 an ≤ 5 ans	7110					
> 5 ans	7120					
<b>Montant nominal total</b>	7999					

### 39. Location: informations complémentaires

Tableau C: Actifs du bailleur faisant l'objet de contrats de location simple

		<i>Pour le bailleur</i> Paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables	<i>Pour le bailleur</i> Loyers conditionnels comptabilisés dans les produits
Durée résiduelle		17.56a	17.56b
	Code C	055	060
< 1 an	7100		
>1 an ≤ 5 ans	7110		
> 5 ans	7120		
<b><u>TOTAL</u></b>	7999		

### 39. Location: informations complémentaires

Tableau D: Informations relatives aux contrats de location-financement - bailleur

		<i>Pour le bailleur</i> Investissement brut total	<i>Pour le bailleur</i> Valeur actuelle des paiements minimaux à recevoir au titre de location	<i>Pour le bailleur</i> Produits financiers non acquis	<i>Pour le bailleur</i> Loyers conditionnels comptabilisés dans les produits	<i>Pour le bailleur</i> Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	<i>Pour le bailleur</i> Correction de valeur cumulée des paiements minimaux au titre de la location non recouvrables
<b>Pour le bailleur</b>		17.47a-e					
Durée résiduelle	Code D	065	070	075	080	085	090
< 1 an	7100						
>1 an ≤ 5 ans	7110						
> 5 ans	7120						
<b>TOTAL</b>	7999						

#### 40. Mises en pension et prises en pension

Tableau A (cédant)

Mises en pension Pas de décomptabilisation des transferts d'actifs financiers résultant de : (39.37a; 39 AG 51 ; IFRS 7.14)		<i>Instruments de capitaux propres</i>	<i>Instruments d'emprunt</i>	<i>Prêts et avances</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
	Code A	005	010	015	020	025
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7100					
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	7110					
Actifs financiers disponibles à la vente	7120					
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	7130					
Placements détenus jusqu'à leur échéance	7140					
Autres	7150					
<b>TOTAL</b>	7199					

#### 40. Mises en pension et prises en pension

Tableau B (cédant)

<b>Passif (financement obtenu)</b>		<i>Total</i>
<b>Mise en pension</b>		
39.29; 39 AG 51		
	Code B	030
Etablissements de crédit	7200	
Etablissements autres que les établissements de crédit	7210	



#### 40. Mises en pension et prises en pension

Tableau C (cessionnaire)

Prises en pension et conventions connexes en tant que cessionnaire lors de la vente de l'instrument de garantie : (39.37b; 39 AG 51 ; IFRS 7.15(b) )		<i>Instruments de capitaux propres</i>	<i>Instruments d'emprunt</i>	<i>Prêts et avances</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
	Code C	005	010	015	020	025
<b>TOTAL</b>	7299					

#### 40. Mises en pension et prises en pension

##### Tableau D (cessionnaire)

<b>Actif (financement octroyé)</b>		<i>Total</i>
<b>Prise en pension</b>		
39.37a; 39 AG 51; IFRS 7.15 (a)		
	Code D	030
Etablissements de crédit	7300	
Etablissements autres que les établissements de crédit	7310	

## 41. Information relative aux parties liées

<b>Tableau A: Dettes envers, et créances sur, les parties liées</b>	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Société mère</i>	<i>Entités mères qui exercent un contrôle conjoint</i>	<i>Filiales</i>	<i>Entreprises associées</i>	<i>Coentreprises dans lesquelles l'entité est un coentrepreneur</i>	<i>Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société mère</i>	<i>Autres parties liées</i>	<i>Total</i>
Bilan	24.17(b)		24.18 (a)	24.18 (b)	24.18 (c)	24.18 (d)	24.18 (e)	24.18 (f)	24.18 (g)	CP
		Code A	005	010	015	020	025	030	035	040
<b>Actif: prêts et avances</b>	24.17(b)	7100								
Avances en comptes courants	24.17(b)	7110								
Prêts à terme	24.17(b)	7120								
Contrats de location-financement	24.17(b)	7130								
Crédit à la consommation	24.17(b)	7140								
Prêts hypothécaires	24.17(b)	7150								
Autres	24.17(b)	7160								
<b>Instruments de capitaux propres</b>	24.17(b)	7170								
Titres de transaction	24.17(b)	7180								
Titres de placement	24.17(b)	7190								
<b>Autres</b>	24.17(b)	7200								
<b>Total des actifs</b>	24.17(b)	7299								
<b>Passifs: dépôts</b>	24.17(b)	7300								
Dépôts	24.17(b)	7310								
Autres emprunts	24.17(b)	7320								
<b>Autres passifs financiers</b>	24.17(b)	7330								
Titres de créance	24.17(b)	7340								
Passifs subordonnés	24.17(b)	7350								
Paiements en actions	24.17(b)	7360								
Attribués	24.17(b)	7370								
Exercés	24.17(b)	7380								
<b>Autres passifs</b>	24.17(b)	7390								
<b>Total des passifs</b>	24.17(b)	7399								
<b>Garanties données par le groupe</b>	24.17(b)i	7400								
<b>Garanties reçues par le groupe</b>	24.17(b)i	7410								
<b>Provisions pour créances douteuses</b>	24.17(c)	7420								

## 41. Information relative aux parties liées

Tableau B: Charges et produits résultant de transactions avec des parties liées	Réf. IAS/IFRS	Code B	Société mère	Entités mères qui exercent un contrôle conjoint	Filiales	Entreprises associées	Coentreprises dans lesquelles l'entité est un coentrepreneur	Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société mère	Autres parties liées	Total
			24.18 (a)	24.18 (b)	24.18 (c)	24.18 (d)	24.18 (e)	24.18 (f)	24.18 (g)	CP
<b>Profit ou perte</b>	24.17(a)		005	010	015	020	025	030	035	040
<b>Charges</b>	24.17(a)	7430								
Charges d'intérêts	24.17(a)	7440								
Devises	24.17(a)	7450								
Honoraires et commissions	24.17(a)	7460								
Primes d'assurances	24.17(a)	7470								
Prestations de services données	24.17(a) ; 24.20	7480								
Achats ou ventes de biens, d'immobiliers et d'autres actifs	24.17(a) ; 24.20	7490								
Transferts	24.17(a) ; 24.20	7500								
Autres	24.17(a)	7510								
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	24.17(a)	7599								
<b>Produits</b>	24.17(a)	7600								
Produits d'intérêts	24.17(a)	7610								
Devises	24.17(a)	7620								
Honoraires et commissions	24.17(a)	7630								
Dividendes	24.17(a)	7640								
Primes d'assurances	24.17(a)	7650								
Prestations de services reçues	24.17(a) ; 24.20	7660								
Achats ou ventes de biens, d'immobiliers et d'autres actifs	24.17(a) ; 24.20	7670								
Transferts	24.17(a) ; 24.20	7680								
Autres	24.17(a)	7690								
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	24.17(a)	7699								
<b>Charges comptabilisées pendant la période au titre des créances douteuses</b>	24.17(d)	7710								

#### 41. Information relative aux parties liées

Tableau C

Rémunération des principaux dirigeants	<i>Ref. IAS/IFRS</i>		<i>Exercice en cours</i>
		Code C	005
Avantages à court terme	24.16(a)	7720	
Avantages postérieurs à l'emploi	24.16(b)	7730	
Autres avantages à long terme	24.16(c)	7740	
Indemnités de fin de contrat de travail	24.16(d)	7750	
Paieement en actions	24.16(e)	7760	
<b><u>TOTAL</u></b>		7799	

## 42. Régime à prestations définies

Régime à prestations définies <sup>1</sup>	Ref: IAS/IFRS		Total de l'exercice en cours
		Code	005
<b>1. Composantes des actifs et passifs des régimes à prestations définies</b>	19.120A (f)	7100	
1.1. Obligations, nettes de financement, au titre de prestations définies (actif)	19.120A (d)	7110	
1.1.1. Valeur actuelle des obligations intégralement ou partiellement financées	19.120A (d)	7120	
1.1.2. (-) Juste valeur des actifs du régime à prestations définies	19.120A (d), 19.120A (e), 19.120A (f)	7130	
1.1.2.1. Instruments de capitaux propres	19.120A (j)	8133	
1.1.2.2. Instruments d'emprunt	19.120A (j)	8134	
1.1.2.3. Biens immobiliers	19.120A (j)	8135	
1.1.2.4. Autres actifs	19.120A (j)	8136	
Dont: Biens immobiliers occupés ou autres actifs utilisés par l'entité	19.120A (k) (ii)	8137	
Dont: Instruments financiers émis par l'entité	19.120A (k) (i)	8138	
1.2. Valeur actuelle des obligations au titre de prestations définies qui ne sont pas du tout financées	19.120A (d)	7140	
1.3. Profits (pertes) actuariels non comptabilisés au bilan	19.120A (f) (i)	7150	
1.4. Coût des services passés non encore comptabilisé au bilan	19.96/120A (f) (ii)	7160	
1.5. Montants non comptabilisés en tant qu'actifs en raison des limites du paragraphe 58(b)	19.120A (f) (iii)	8165	
1.6. Juste valeur de tout droit à remboursement comptabilisé en tant qu'actif	19.104A; 120A (f) (iv)	7170	
1.7. Autres montants comptabilisés au bilan	19.120A (f) (v)	7180	
<b>Obligations au titre de prestations définies (actifs) : total</b>	19.120A (f)	<b>7199</b>	
<b>2. Charge comptabilisée dans le compte de résultat: total <sup>2</sup></b>	19.120A (g)	<b>7299</b>	
2.1. Coût des services rendus au cours de la période	19.120A (g) (i)	7300	
2.2. Coût financier	19.120A (g) (ii)	7310	
2.3. (-) Rendement attendu des actifs du régime	19.120A (g) (iii)	7320	
2.4. (-) Profit espéré venant des droits à remboursement enregistrés en tant	19.104A; 120A	7330	
2.5. Profits (pertes) actuariels nets comptabilisés	19.120A (g) (v)	7340	
2.6. Coût des services passés	19.120A (g) (vi)	7350	
2.7. Perte (profit) à la suite de toute réduction ou liquidation	19.120A (g) (vii)	7360	
2.8. Effet de la limite du paragraphe 58 (b) lorsque le montant net de l'obligation au titre de prestations définies est négatif	19.120A (g) (viii)	8365	
Informations complémentaires			
Rendement effectif des actifs du régime	19.120A (m)	7370	
Rendement effectif des droits à remboursement comptabilisé en tant qu'actifs	19.120A (m)	7380	
Montant cumulé des écarts actuariels comptabilisés dans l'état des produits et des charges comptabilisés	19.120A (i)	8385	
Estimation par l'employeur des cotisations à verser au cours de la période suivante	19.120A (q)	8387	
<b>3. Mouvement des obligations au titre de prestations définies</b>	<b>19.120A (c)</b>	<b>7390</b>	
3.1. Obligations au titre de prestations définies, solde d'ouverture	19.120A (c)	7400	
3.2. (-) Prestations payées	19.120A (c) (vii)	7410	
3.3. Coût des services rendus au cours de la période	19.120A (c) (i)	8415	
3.4. Coût financier	19.120A (c) (ii)	8420	
3.5. Profits (pertes) actuariels: total	19.120A (c) (iv)	8425	
3.6. Coût des services passés: total	19.120A (c) (vii)	8430	
3.7. Augmentations à la suite de regroupements d'entreprises	19.120A (c) (viii)	7440	
3.8. (-) Diminutions à la suite de scissions d'entreprises	19.120A (c) (viii)	7450	
3.9. Augmentation (diminution) résultant des changements de taux de change	19.120A (c) (v)	7460	
3.10. Cotisations effectuées par les participants au régime	19.120A (c) (ii)	8465	
3.11. Autre augmentation (diminution)	19.120A (c) (iii)	7470	
3.12. Obligations au titre de prestations définies, solde de clôture	19.120A (c)	7480	
<b>4. Principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre des régimes à prestations définies</b>	<b>19.120A (n)</b>	<b>7520</b>	
4.1. Taux d'actualisation	19.120A (n) (i)	7530	
4.2. Taux de rendement attendu des actifs du régime	19.120A (n) (ii)	7540	
4.3. Taux attendu d'augmentation des salaires	19.120A (n) (iv)	7550	
4.4. Augmentations futures des prestations définies	CP	7560	
4.5. Taux de rendement attendu sur la base des droits à remboursement enregistrés en tant qu'actifs	19.120A (n) (iii)	7570	
4.6. Taux d'évolution des coûts médicaux	19.120A (n) (v)	7580	
4.7. Autres hypothèses actuarielles importantes utilisées (veuillez préciser ci-dessous)	19.120A (n) (vi)	7590	

	Ref: IAS/IFRS		Augmentation 1%	Diminution 1%
		Code	005	010
<b>5. Effets des modifications des taux d'évolution des coûts médicaux présumés</b>	19.120A (o)			
5.1. Coût des services rendus de la période et composantes "coût financier" des coûts médicaux périodiques	19.120A (o) (i)	8610		
5.2. Obligation cumulée relative aux coûts médicaux	19.120A (o) (ii)	8620		

<sup>1</sup> Voir les commentaires du Livre 2<sup>2</sup> Repris dans les 'charges de personnel'

## 43. Tableaux des flux de trésorerie

ACTIVITES OPERATIONNELLES		Code A	005
Résultat net	7.18 b	7100	
<u>Rapprochement entre le résultat net et les flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles</u>	7.20	7105	
(Produits d'impôt exigible et différé, comptabilisés en résultat)	7.20 b	7110	
Charges d'impôt exigibles et différé, comptabilisées en résultat	7.20 b	7115	
Intérêt minoritaires compris dans le résultat du groupe	7.20 b	7120	
Gains ou pertes de change latents	7.20 b	7125	
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT</u>	7.20	7130	
Amortissements	7.20 b	7135	
Dépréciations	7.20 b	7140	
Provisions (net)	7.20 b	7145	
Pertes (profits) de juste valeur latent(e) via le compte de résultats, c.-à-d. pour les immeubles de placement, les immobilisations, ...	7.20 c	7150	
Pertes (profits) des cessions de placements, c.-à-d. actifs détenus jusqu'à l'échéance, entreprises associées, filiales, actifs corporels, ... (net)	7.20 c	7155	
<u>ACTIVITES OPERATIONNELLES</u>	7.20	7160	
Bénéfices non réalisés (pertes) latents de couvertures de flux de trésorerie (net)	7.20 b	7165	
Bénéfices non réalisés (pertes) latents d'investissements disponibles à la vente (net)	7.20 b	7170	
Autres ajustements	7.20	7175	
<b>Flux de trésorerie résultant de résultats opérationnels avant variations des actifs et passifs opérationnels</b>	7.20	7180	
<u>Augmentation (diminution) des capitaux circulants (y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie)</u>	7.20	7182	
<u>Augmentation (diminution) des actifs opérationnels (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie):</u>	7.20 a	7185	
Augmentation (diminution) des comptes à vue auprès des banques centrales	7.20 a	7190	
Augmentation (diminution) des prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	7.20 a	7195	
Augmentation (diminution) des actifs disponibles à la vente	7.20 a	7200	
Augmentation (diminution) des actifs financiers détenus à des fins de transaction	7.20 a	7205	
Augmentation (diminution) des actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	7.20 a	7210	
Augmentation (diminution) des dérivés d'actifs, comptabilité de couverture	7.20 a	7215	
Augmentation (diminution) des actifs non courants détenus en vue de la vente	7.20 a	7220	
Augmentation (diminution) des autres actifs (définition du bilan)	7.20 a	7225	
<u>Augmentation (diminution) des passifs opérationnels (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie):</u>	7.20 a	7230	
Augmentation (diminution) des avances de banques centrales	7.20 a	7235	
Augmentation (diminution) des dépôts d'établissements de crédit	7.20 a	7240	
Augmentation (diminution) des dépôts (autres qu'établissements de crédit)	7.20 a	7245	
Augmentation (diminution) des titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	7.20 a	7250	
Augmentation (diminution) des passifs financiers détenus à des fins de transaction	7.20 a	7255	
Augmentation (diminution) des passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	7.20 a	7260	
Augmentation (diminution) des dérivés de passifs, comptabilité de couverture	7.20 a	7265	
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers	7.20 a	8267	
Augmentation (diminution) des autres passifs (définition du bilan)	7.20 a	7270	
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		7275	
<b>Impôts sur le résultat (payés) remboursés</b>	7.35	7280	
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles</b>	7.10	7285	

<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs corporels)	7.16 a	7290	
Entrées de trésorerie provenant de la vente d'actifs corporels	7.16 b	7295	
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles)	7.16 a	7305	
Entrées de trésorerie provenant de la vente d'immobilisations incorporelles	7.16 b	7315	
(Sorties de trésorerie effectuées pour investir dans des entreprises associées, des filiales, des coentreprises, net de la trésorerie acquise)	7.16 c	7325	
Entrées de trésorerie provenant de la vente de coentreprises, d'entreprises associées, de filiales, net de la trésorerie cédée	7.16 d	7335	
(Sorties de trésorerie pour actifs ou passifs non courants, détenus en vue de la vente)	7.16 c	7345	
Entrées de trésorerie générées par des actifs ou des passifs non courants, détenus en vue de la vente	7.16 d	7355	
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition de placements détenus jusqu'à leur échéance)	7.16 c	7365	
Entrées de trésorerie provenant de la vente de placements détenus jusqu'à leur échéance	7.16 d	7375	
(Autres sorties de trésorerie liées à des activités d'investissement)	7.16	7385	
Autres entrées de trésorerie liées à des activités d'investissement	7.16	7395	
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>	<b>7.10</b>	<b>7405</b>	

<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
(Dividendes versés)	7.34	7410	
Entrées de trésorerie provenant de l'émission de passifs subordonnés	7.17 c	7420	
(Sorties de trésorerie pour rembourser des passifs subordonnés)	7.17 d	7430	
Sorties de trésorerie pour rachat d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres	7.17 b	7440	
Entrées de trésorerie provenant de l'émission d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres	7.17 a	7450	
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actions propres)	7.17 b	7460	
Entrées de trésorerie provenant de la vente d'action propres	7.17 a	7470	
Autres entrées de trésorerie liées à des activités d'investissement	7.17	7480	
(Autres sorties de trésorerie liées à des activités d'investissement)	7.17	7490	
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>	<b>7.10</b>	<b>7500</b>	
Effet des variations des cours de change sur la trésorerie ou les équivalents de trésorerie	7.28	7510	



<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>		7515	
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN DEBUT D'EXERCICE</b>	7. App B	7520	
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE</b>	7. App B	7525	
<u>Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</u>	7.45	7530	
Fonds en caisse	7.6	7535	
Comptes à vue auprès des banques centrales	7.7	7540	
Prêts et créances	7.7	7545	
Placements détenus jusqu'à leur échéance	7.7	7550	
Actifs disponibles à la vente	7.7	7555	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7.7	7560	
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	7.7	7565	
Autres placements à court terme très liquides	7.7	7570	
(Découverts bancaires remboursables à vue s'ils font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entreprise)	7.8	7575	
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en fin d'exercice</b>	1.68 i	7599	
<u>Don't</u> : montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par l'entreprise, mais non disponibles pour le groupe	7.48	7600	
Facilités de crédit non utilisées (avec une ventilation si cette information est significative)	7.50 a	7605	
<u>Informations supplémentaires concernant les flux de trésorerie opérationnels</u>			
Produits d'intérêts reçus	7.31	7610	
Dividendes reçus	7.31	7615	
Charges financières payées	7.31	7620	
<u>Informations supplémentaires concernant les acquisitions/cessions de filiales</u>			
Prix total d'achat ou de cession	7.40 a	7625	
Portion du prix d'achat ou de cession payée en trésorerie et en équivalents de trésorerie	7.40 b	7630	
Montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie dont disposent les filiales	7.40 c	7635	
Montant des actifs et passifs, autres que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, des filiales acquises ou cédées	7.40 d	7640	
<u>Activités d'investissement et de financement sans effet de trésorerie</u>	7.44	7645	
Acquisition d'actifs par la prise en charge de passifs directement liés ou par un contrat de location-financement	7.44 a	7650	
Acquisition d'une entreprise au moyen d'une émission d'actions	7.44 b	7655	
Conversion de dettes en capitaux propres	7.44 c	7660	

44A. Ventilation des capitaux propres

Sources des variations de capitaux propres	Code	Capital libéré	Capital non libéré qui a été appelé	Primes d'émission	Composante capitaux propres des instruments financiers composés	Autres instruments de capitaux propres	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Réserve de couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger (partie efficace)	Ecart de conversion de devises étrangères	Couvertures des flux de trésorerie (partie efficace)	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, détenus en vue de la vente	Autres	Réserves (y compris les résultats non distribués)	(Actions propres)	Résultat de l'exercice	Dividendes intermédiaires	Réserves de réévaluation et autres écarts de valorisation	Autres	Total	
		1.75 (e)	1.75 (e)	1.75 e	32.28; 32 AG 27 (a)	IFRS 2.10, 32.22	16.39-40	38.85 and 86	39.102 (a)	21.52 (b)	IFRS 7.23 (c); 39.95-96	IFRS 7.20 (a)(ii), 39.55 (b)	IFRS 5.18-19 and 38	CP	1.75 (e), 1.68 (p)	32.33-34	1.75 (e)			Intérêts de tiers IAS 1.68 (o); 27.4; 27.28		
Effets des corrections d'erreurs comptabilisés selon l'IAS 8	7100	1.96 (d); 8.42																				
Effets des changements de méthodes comptables comptabilisés selon l'IAS 8	7110	1.100; 8.22																				
Solde d'ouverture (exercice en cours)	7199																					
Augmentation (diminution) des capitaux propres résultant de regroupements d'entreprises	7200	1.97 (a)																				
Emission d'actions ordinaires	7210	1.97 (a)																				
Emission d'actions préférentielles	7220	1.97 (a)																				
Emission de bons de souscription d'actions en échange d'une contrepartie	7230	1.97 (a)																				
Emission d'options en échange d'une contrepartie	7240	1.97 (a)																				
Exercice d'options, de droits ou de bons de souscription d'actions	7250	1.97 (a)																				
Expiration d'options ou de bons de souscription d'actions	7260	1.81 (f); 1.96 (a); 1.97 (b)																				
Profit (perte)	7270	1.97; 32.33																				
Achat d'actions propres	7280	32.33; 1.97																				
Vente d'actions propres	7290	1.97																				
Transferts d'actions propres	7300	1.97																				
Annulation d'actions propres	7310	1.97																				
Vente d'actifs	7320	1.97																				
Conversion de dettes en capitaux propres	7330	1.97																				
Dividendes en espèces décidés	7350	1.97																				
Dividendes intermédiaires	7360	1.97																				



## 44B. Etat des produits et des charges comptabilisés

	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Montant total</i>
		Code	005
RESULTAT DE LA PERIODE	1.96 (a); 1.IG4	8100	
AUTRES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES	1.96 (b); 1.IG4	8110	
Immobilisations corporelles	16.39-40	8120	
Immobilisations incorporelles	38.85-86	8130	
Couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger (partie efficace)	39.102 (a)	8140	
Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres	1.96 (c); 1.IG4	8150	
Passés en pertes et profits	1.96 (c); 1.IG4	8160	
Autres reclassements	1.96 (c); 1.IG4	8170	
Ecarts de conversion de devises étrangères	21.52 (b)	8180	
Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres	1.96 (c); 1.IG4	8190	
Passés en pertes et profits	1.96 (c); 1.IG4	8200	
Autres reclassements	1.96 (c); 1.IG4	8210	
Couvertures des flux de trésorerie (partie efficace)	IFRS 7.23 (c); 39.95-96	8220	
Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres	1.96 (c); 1.IG4	8230	
Passés en pertes et profits	1.96 (c); 1.IG4	8240	
Transfert à la valeur comptable initiale des éléments couverts	1.96 (c); 1.IG4	8250	
Autres reclassements	1.96 (c); 1.IG4	8260	
Actifs financiers disponibles à la vente	39.55 (b)	8270	
Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres	1.96 (c); 1.IG4	8280	
Passés en pertes et profits	1.96 (c); 1.IG4	8290	
Autres reclassements	1.96 (c); 1.IG4	8300	
Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, détenus en vue de la vente	IFRS 5.18- 19/38	8310	
Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres	1.96 (c); 1.IG4	8320	
Passés en pertes et profits	1.96 (c); 1.IG4	8330	
Autres reclassements	1.96 (c); 1.IG4	8340	

Profits (pertes) actuariels sur les régimes à prestations définies	1.96 (c); 1.IG4	8350	
Part des autres produits et charges comptabilisés des entités selon le modèle de la réévaluation	1.96 (c); 1.IG4	8360	
Autres éléments	1.96 (c); 1.IG4	8370	
Impôt sur le résultat lié aux composantes des autres produits et charges comptabilisés	1.96 (c); 1.IG4	8380	
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES POUR LA PERIODE</b>	<b>1.96 (c); 1.IG4</b>	8390	
Attribuable aux porteurs de capitaux propres de l'entreprise mère	1.96 (c); 1.IG4	8400	
Attribuable aux intérêts minoritaires	1.96 (c); IAS1.IG4	8410	
<b>VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES DE PERIODES ANTERIEURES</b>		8420	
Effets des corrections d'erreurs	1.96 (d); 8.49	8430	
Porteurs de capitaux propres de l'entreprise mère	8.49	8440	
Intérêts minoritaires	8.49	8450	
Effets des changements de méthodes comptables	1.96 (d); 8.28-29	8460	
Porteurs de capitaux propres de l'entreprise mère	8.28-29	8470	
Intérêts minoritaires	8.28-29	8480	

## 44C Ventilation des capitaux propres autres que les produits et charges

Sources des variations de capitaux propres	Réf. IAS/IFRS	Code	Capital émis			Autres capitaux propres		Réserves (y compris les résultats non distribués)	(Actions propres)	Résultat de l'exercice	Dividendes intermédiaires	Intérêts minoritaires: autres éléments	TOTAL
			Capital libéré	Capital non libéré qui a été appelé	Primes d'émission	Composante capitaux propres des instruments financiers composés	Autres instruments de capitaux propres						
			1.75 (e)	1.75 (e)	1.75 (e)	32.28; 32 AG 27 (a)	IFRS 2.10, 32.22	1.75 (e)	32.33-34	1.75 (e)			100
Effets des corrections d'erreurs comptabilisés selon l'IAS 8	1.96 (d); 8.42	8100											
Effets des changements de méthodes comptables comptabilisés selon l'IAS 8	1.100; 8.22	8200											
Solde d'ouverture (exercice en cours)		8300											
Emission et rachat d'instruments de capitaux propres		8400											
Emission d'actions ordinaires	1.97 (a)	8410											
Emission d'actions préférentielles	1.97 (a)	8420											
Emission de bons de souscription d'actions en échange d'une contrepartie	1.97 (a)	8430											
Emission d'options en échange d'une contrepartie	1.97 (a)	8440											
Exercice d'options, de droits ou de bons de souscription d'actions	1.97 (a)	8450											
Expiration d'options ou de bons de souscription d'actions	1.81 (f); 1.96 (a); 1.97 (b)	8460											
Conversion de dettes en capitaux propres	1.97	8470											
Réduction du capital	1.97	8480											
Attribution des profits		8500											
Profit (perte) attribuable aux porteurs de capitaux propres de l'entreprise mère	1.97; 32.33	8510											
Emission de dividendes sous forme de titres	1.97	8520											
Emission de dividendes en nature	1.97	8530											
Emission d'actions gratuites	1.97 (b)	8540											
Dividendes en espèces décidés	1.97	8550											
Dividendes intermédiaires	1.97	8560											
Passés aux résultats non distribués	32.59	8570											
Transactions sur actions propres		8600											
Achat d'actions propres	32.33; 1.97	8610											
Vente d'actions propres	1.97	8620											
Transferts d'actions propres	1.97	8630											
Suppression d'actions propres	1.97	8640											
Reclassements		8700											
Reclassement d'instruments financiers des capitaux propres vers le passif	1.97	8710											
Reclassement d'instruments financiers du passif vers les capitaux propres	1.97	8720											
Transferts (aux) des résultats non distribués	IFRS 5.38	8730											
Transferts des primes d'émission	12.64	8740											
Autres		8800											
Augmentation (diminution) des capitaux propres résultant de regroupements d'entreprises	1.97 (a)	8810											
Autre augmentation (diminution) des capitaux propres	IFRS CP	8820											
Solde de clôture (exercice en cours)		8900											

#### 45. Montants notionnels d'engagements hors bilan

ENGAGEMENTS HORS BILAN		<i>Montants notionnels Art 78</i> CRD
	Code	005
<b>ENGAGEMENTS DE PRET</b>	7100	
– octroyés	7110	
– reçus	7120	
<b>GARANTIES FINANCIERES</b>	7130	
– octroyés	7140	
– garanties reçues	7150	
– dérivés de crédit reçus	7160	
<b>AUTRES ENGAGEMENTS (par exemple facilités d'émission d'effets et facilités de souscription renouvelables, ...)</b>	7170	
– octroyés à une contrepartie :	7180	
– reçus d'une contrepartie :	7190	

#### 46. Périmètre de consolidation

Tableau A: Sociétés consolidées à la fin de la période

<b>Société</b>		<i>Pays d'enregistrement</i>	<i>Devise</i>	<i>Capital social</i>	<i>Intérêts cumulés dans les capitaux propres (%)</i>
	Code	005	010	015	020
	100				



#### 46. Périmètre de consolidation

Tableau B: Sociétés consolidées ajoutées au cours de la période

<b>Société</b>		<i>Pays d'enregistre ment</i>	<i>Devise</i>	<i>Capital social</i>	<i>Intérêts cumulés dans les capitaux propres (%)</i>
	Code	005	010	015	020
	200				

#### 46. Périmètre de consolidation

Tableau C: Sociétés sorties de la consolidation au cours de la période

Société		<i>Pays d'enregistrement</i>	<i>Devise</i>	<i>Capital social</i>	<i>Intérêts cumulés dans les capitaux propres (%)</i>	<i>Raison de la déconsolidation</i>
	Code	005	010	015	020	025
	300					

Tableau 43.80 - REPARTITION DES ACTIFS ET DES DETTES PAR PAYS

	Code	Répartition par pays (code ISO-3166)
		XX
<b>I. D'APRES LES BENEFICIAIRES ORIGINELS DU CREDIT</b>		
<b>A. Actifs, à l'exclusion des instruments dérivés</b>	<b>100</b>	
a. Actifs des sièges belges de l'établissement rapporteur	101	
b. Actifs des sièges étrangers de l'établissement rapporteur	102	
c. Actifs des filiales de l'établissement rapporteur	103	
<b>A.1. Actifs transfrontaliers</b>	<b>110</b>	
a. Analyse par secteur		
a.1. Banques centrales et organismes assimilés	111	
a.2. Etablissements de crédit	112	
a.3. Administrations publiques	113	
a.4. Organismes de placement à caractère monétaire	114	
a.5. Autres entreprises financières	115	
a.6. Entreprises non financières	116	
a.7. Ménages (y compris les ISBL au service des ménages)	117	
a.8. Actifs non financiers	118	
b. Analyse en fonction de la durée résiduelle		
b.1. <= 1 an	121	
b.2. > 1 an, <= 2 ans	122	
b.3. > 2 ans	123	
b.4. Indéterminée	124	
<b>A.2. Actifs locaux en monnaie non locale</b>	<b>130</b>	
a. Analyse par secteur		
a.1. Banques centrales et organismes assimilés	131	
a.2. Etablissements de crédit	132	
a.3. Administrations publiques	133	
a.4. Organismes de placement à caractère monétaire	134	
a.5. Autres entreprises financières	135	
a.6. Entreprises non financières	136	
a.7. Ménages (y compris les ISBL au service des ménages)	137	
a.8. Actifs non financiers	138	
b. Analyse en fonction de la durée résiduelle		
b.1. <= 1 an	141	
b.2. > 1 an, <= 2 ans	142	
b.3. > 2 ans	143	
b.4. Indéterminée	144	
<b>A.3. Actifs locaux en monnaie local</b>	<b>150</b>	
a. Analyse par secteur		
a.1. Banques centrales et organismes assimilés	151	
a.2. Etablissements de crédit	152	
a.3. Administrations publiques	153	
a.4. Organismes de placement à caractère monétaire	154	
a.5. Autres entreprises financières	155	
a.6. Entreprises non financières	156	
a.7. Ménages (y compris les ISBL au service des ménages)	157	
a.8. Actifs non financiers	158	
b. Analyse en fonction de la durée résiduelle		
b.1. <= 1 an	161	
b.2. > 1 an, <= 2 ans	162	
b.3. > 2 ans	163	
b.4. Indéterminée	164	
<b>B. Instruments dérivés (actif)</b>	<b>170</b>	
a. Faisant partie du total de l'actif	171	
b. Hors bilan	172	
<b>C. Hors bilan</b>		
<b>C.1. Crédits d'engagement utilisés</b>	<b>180</b>	
<b>C.2. Marge disponible des lignes de crédit confirmées</b>	<b>190</b>	
a. Pour des crédits de décaissement	191	
b. Pour des crédits d'engagement	192	
<b>D. Total général</b>	<b>199</b>	

Tableau 43.80 - REPARTITION DES ACTIFS ET DES DETTES PAR PAYS

	Code	Répartition par pays
		(code ISO-3166) XX
<b>E. Passifs, à l'exclusion des instruments dérivés</b>	<b>200</b>	
a. Passifs des sièges belges de l'établissement rapporteur	201	
b. Passifs des sièges étrangers de l'établissement rapporteur	202	
c. Passifs des filiales de l'établissement rapporteur	203	
<b>E.1. Capitaux empruntés</b>	<b>210</b>	
a. Analyse par instrument		
a.1. Dettes	211	
a.2. Dettes représentées par un titre	212	
Analyse en fonction de la durée résiduelle		
- <= 1 an	213	
- > 1 an	214	
a.3. Autres passifs	215	
b. Memo: passifs locaux en monnaie locale	220	
<b>E.2. Capitaux propres</b>	<b>230</b>	
<b>F. Instruments dérivés (passif)</b>	<b>240</b>	
a. Faisant partie du total du passif	241	
b. Hors bilan	242	
<b>II. TRANSFERTS DE RISQUES</b>		
<b>A. Actifs, à l'exclusion des instruments dérivés</b>		
a. Déductions	310	
a.1. Actifs sur des sièges situés dans ce pays mais dont le siège principal est établi dans un autre pays	311	
a.2. Actifs sur des résidents de ce pays mais garantis par des résidents d'un autre pays	312	
a.3. Actifs garantis par l'Office National du Ducroire	313	
b. Additions	320	
b.1. Actifs sur des sièges situés dans un autre pays mais dont le siège principal est établi dans ce pays	321	
b.2. Actifs sur des résidents d'autres pays mais garantis par des résidents de ce pays	322	
c. Transferts de risques nets	330	
<b>B. Instruments dérivés (actif)</b>		
a. Déductions	340	
b. Additions	350	
c. Transferts de risques nets	360	
<b>C. Hors bilan</b>		
<b>C.1. Crédits d'engagement utilisés</b>		
a. Déductions	370	
b. Additions	380	
c. Transferts de risques nets	390	
<b>C.2. Marge disponible des lignes de crédit confirmées - Crédits de décaissement</b>		
a. Déductions	400	
b. Additions	410	
c. Transferts de risques nets	420	
<b>C.2. Marge disponible des lignes de crédit confirmées - Crédits d'engagement</b>		
a. Déductions	430	
b. Additions	440	
c. Transferts de risques nets	450	

Tableau 43.80 - REPARTITION DES ACTIFS ET DES DETTES PAR PAYS

	Code	Répartition par pays (code ISO-3166)
		XX
<b>III. D'APRES LE RISQUE ULTIME</b>		
<b>A. Actifs, à l'exclusion des instruments dérivés</b>	<b>600</b>	
a. Analyse par secteur		
a.1. Banques centrales et organismes assimilés	601	
a.2. Etablissements de crédit	602	
a.3. Administrations publiques	603	
a.4. Organismes de placement à caractère monétaire	604	
a.5. Autres entreprises financières	605	
a.6. Entreprises non financières	606	
a.7. Ménages (y compris les ISBL au service des ménages)	607	
a.8. Actifs non financiers	608	
b. Analyse par type		
b.1. Actifs transfrontaliers	611	
b.2. Actifs locaux	612	
<b>B. Instruments dérivés (actif)</b>		
2.1. Dérivés de crédit (établissement rapporteur = 'protection buyer')		
a. Opérations de couverture	751	
b. Autres	752	
c. Total	759	
2.2. Dérivés de crédit (établissement rapporteur = 'protection seller')		
a. Opérations de couverture	761	
b. Autres	762	
c. Total	769	
2.3. Autres instruments dérivés OTC		
a. Opérations de couverture		
a.1. Forwards	771	
a.2. Swaps	772	
a.3. Options	773	
a.4. Autres	774	
a.5. Total	779	
b. Autres opérations		
b.1. Forwards	781	
b.2. Swaps	782	
b.3. Options	783	
b.4. Autres	784	
b.5. Total	789	
c. Répartition par instrument impossible par suite de conventions de netting	790	
2.4. Autres instruments dérivés	800	
<b>C. Hors bilan</b>		
<b>C.1. Crédits d'engagement utilisés</b>	<b>910</b>	
<b>C.2. Marge disponible des lignes de crédit confirmées</b>	<b>920</b>	
a. Pour des crédits de décaissement	921	
b. Pour des crédits d'engagement	922	
<b>D. Total général</b>	<b>999</b>	

Tableau 80.91 - RELEVÉ NOMINATIF DES FILIALES ET FILIALES COMMUNES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

Code	Identification des filiales		Pays (**) d'établissement (code ISO-3166)	secteur institutionnel (****)	Fraction (%) du capital détenu (***)	Intérêts de tiers (00/290)	Ecart de consolidation		Ecart de consolidation (+) (-) (00/287.2)	Quote-part dans le résultat consolidé	
	I/P (*)	Nom					Ecart (+) (00/175)	Ecart (-) (00/287.1)		Part (-) (+) de tiers (00/591.1)	Part (-) (+) du groupe (00/591.2)
	01	05	10	13	15	20	30	35	40	45	55
001											
002											
003											
.											
.											
.											
799		Sous-total 1 : entreprises consolidées intégralement									
899		Sous-total 2 : entreprises consolidées proportionnellement									
999		Total : somme sous-totaux 1 et 2									

(\*) I = entreprise consolidée intégralement.  
P = entreprise consolidée proportionnellement.

(\*\*) Pays où est établi le siège social de l'entreprise concernée.

(\*\*\*) Fraction du capital détenu directement ou indirectement par les entreprises comprises dans la consolidation. Pourcentage à mentionner avec deux décimales.

(\*\*\*\*) Codes autorisés: s11 (entreprises non financières), s1221 (établissements de crédit), s1222 (organismes de placement à caractère monétaire), s123 (autres intermédiaires financiers), s124 (auxiliaires financiers), s125 (entreprises d'assurance et fonds de pension).

**P.M.****Tableaux de description complémentaire sur une base consolidée pour 2008 qui restent inchangés.**

Les tableaux 43.80 et 80.91 restent inchangés pour toutes les institutions.

- 43.80 Répartition des actifs et des dettes par pays
- 80.91 Relevé nominatif des filiales et filiales communes comprises dans la consolidation

Pour les instructions relatives à ces tableaux, vous pouvez vous référer au livre I du Schéma A.

## **SECTION B. COMMENTAIRE DES TABLEAUX DE DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE**

### **Tableau 3: Actifs financiers détenus à des fins de transaction**

#### *Tableau A:*

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition du portefeuille détenu à des fins de transaction par produit.

#### *Tableau B:*

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition géographique et par produit du portefeuille détenu à des fins de transaction.

### **Tableau 4: Dérivés détenus à des fins de transaction**

Il faut, pour chaque type (nature) de dérivé, donner leurs montants notionnels bruts ainsi que la valeur comptable.

Lorsqu'un dérivé peut-être classé dans l'une ou l'autre catégorie, par exemple un equity swap, il faut le classer dans la rubrique correspondante à la partie considérée par la banque comme étant la plus risquée de ce dérivé.

Enfin, lorsque la valeur du dérivé correspond à un montant créditeur, il y a lieu de comptabiliser ce dérivé dans la partie passif du bilan.

### **Tableau 5 : Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat : information relative au risque crédit des prêts et créances**

Il y a lieu de se référer à IFRS 7.9(c).

### **Tableau 6 : Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat**

#### *Tableau A:*

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition par produit du portefeuille Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

#### *Tableau B:*

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition géographique et par produit du portefeuille Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

### **Tableau 7 : Actifs financiers disponibles à la vente**

#### *Tableau A:*

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition du portefeuille disponible à la vente par produit. Il faut également faire la différence entre les actifs dépréciés et ceux qui ne le sont pas.



## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

Concernant l'évaluation à la juste valeur d'actifs disponibles à la vente (DALV), il est utile de commencer par les passer en capitaux propres pour ensuite transférer les dépréciations des capitaux propres au compte de résultat. Le montant comptabilisé en capitaux propres constitue une information utile pour l'autorité de contrôle.

Actifs financiers disponibles à la vente (DALV<sup>1</sup>) dépréciés (selon l'IAS 39.67-68)

Frais d'acquisition	100	} perte cumulée 30
Juste valeur	95	
Valeur dépréciée	70	

- (1) Evaluation initiale des actifs disponibles à la vente
- (2) Ajustement de la juste valeur avant dépréciation (perte)
- (3) Variation de la juste valeur en raison de la dépréciation (par le biais des capitaux propres)
- (4) Perte de valeur par le biais du compte de résultat

DALV <sup>1</sup>		Capitaux propres		Compte de résultats		Trésorerie		
(1)	100	(2)	5	5	(4)	25	100	(1)
	5	(3)	25	25	(4)	5		
	25							

Actifs financiers disponibles à la vente dépréciés (selon l'IAS 39.67-68)

Frais d'acquisition	100	} perte cumulée 30
Juste valeur	105	
Valeur dépréciée	70	

- (1) Evaluation initiale des actifs disponibles à la vente
- (2) Ajustement de la juste valeur avant dépréciation (profit)
- (3) Variation de la juste valeur en raison de la dépréciation (par le biais des capitaux propres)
- (4) Perte de valeur par le biais du compte de résultat

DALV1		Capitaux propres		Compte de résultats		Trésorerie		
(1)	100	(3)	35	5	(4)	30	100	(1)
(2)	5			30				
	35							

Tableau B:

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition géographique et par produit du portefeuille disponible à la vente.

**Tableau 8 : Prêts et créances**

Tableau A:

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition du portefeuille Prêts et créances par produit et de renseigner quels sont les montants relatifs aux actifs dépréciés ainsi que leurs allocations de

<sup>1</sup> Disponibles à la vente

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

réductions de valeur. Il est également demandé de donner un détail de la juste valeur de ce portefeuille par produit.

Selon les normes, le test de dépréciation collectif peut être appliqué à des actifs financiers qui ne sont pas individuellement significatifs, ainsi qu'à des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation individuelle. Cette approche n'empêche pas une entité de soumettre des prêts non significatifs à des tests de dépréciation individuels.

		prêts individ. significatifs	prêts individ. non significatifs
<b>étape</b>			
<b>déprécié</b>	<b>1</b>	<b>test individuel</b>	<b>test collectif</b>
			<b>a) choisissez un facteur</b> <b>b) déterminez des portefeuilles</b>
<b>non dépréciés individ.</b>	<b>2</b>	<b>test collectif</b>	

La colonne « Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement » est une combinaison de l'évaluation collective de prêts qui sont individuellement significatifs (à l'étape 1) et de l'évaluation collective de prêts qui sont individuellement non significatifs (à l'étape 2).

Tableau B:

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition géographique et par produit du portefeuille Prêts et créances.

Tableau C:

Ce tableau est une répartition par produit de certaines lignes du tableau 7A. La distribution des colonnes donne la répartition par type de contrepartie. Pour la répartition par produit, il y a lieu de se référer aux définitions des rubriques de l'état comptable sur base sociale, mentionnées dans la colonne « schéma A réf. ».

Dans la ligne emprunts titrisés, il faut comptabiliser tous les prêts qui peuvent être dépondérés selon les exigences de l'accord de Bâle mais qui, selon les normes comptables IAS/IFRS, doivent être comptabilisés dans le bilan de l'établissement de crédit.

Concernant les prêts hypothécaires, il y a lieu de se référer, tel qu'indiqué sur le tableau, à la rubrique 121.5 de l'état comptable sur base sociale.

Pour la ligne Autres, il faut se référer aux rubriques 121.8 de l'état comptable sur base sociale.

**Tableau 9 : Placements détenus jusqu'à leur échéance**Tableau A:

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition par produit et de renseigner quels sont les montants relatifs aux actifs dépréciés ainsi que leurs allocations de réduction de valeur.

Selon les normes, le test de dépréciation collectif peut être appliqué à des actifs financiers qui ne sont pas individuellement significatifs, ainsi qu'à des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

d'indications objectives de dépréciation individuelle. Cette approche n'empêche pas une entité de soumettre des prêts non significatifs à des tests de dépréciation individuels.

		prêts individ. significatifs	prêts individ. non significatifs
<b>étape</b>			
déprécié	1	test individuel	test collectif a) choisissez un facteur b) déterminez des portefeuilles
non dépréciés individ.	2	test collectif	

La colonne « Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement » est une combinaison de l'évaluation collective de prêts qui sont individuellement significatifs (à l'étape 1) et de l'évaluation collective de prêts qui sont individuellement non significatifs (à l'étape 2).

Tableau B:

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition géographique et par produit du portefeuille « Placements détenus jusqu'à leur échéance ».

**Tableau 10 : Informations relatives aux actifs dépréciés et échus mais non acquittés**

La distribution des lignes est identique à celle des différents tableaux donnant le détail des portefeuilles financiers (tableaux 3 à 9). Il faut donc se reporter aux explications concernant ceux-ci. Concernant la ligne Instruments de garantie ne pouvant être attribués spécifiquement, il faut y comptabiliser les collatéraux garantissant différents types produits et qui ne sont donc pas attribuables à une ligne spécifique du tableau. De même les corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées concernent les allocations non spécifiques à un produit ou un portefeuille (voir IAS 39 AG 84-92).

La distribution est définie soit dans les normes IAS/IFRS, soit le Capital Adequacy Directive. Il faut donc se référer à ces deux documents. Ainsi, pour les colonnes Echus mais non acquittés, il ne faut remplir que les montants des actifs qui sont en retard de paiement mais pas encore dépréciés (IFRS 7.37).

Il n'y a pas lieu d'inclure les provisions pour risque pays dans les colonnes « Corrections de valeur » car ce type de provision n'étant pas acceptée en normes IAS. Il est important de noter que sur base sociale, ces provisions doivent toujours être comptabilisées et, dans le cas où l'établissement de crédit de crédit souhaite conserver ces provisions au niveau consolidé, de les comptabiliser dans les capitaux propres ou, le cas échéant, dans les dépréciés.

**Tableau 11 : Dérivés utilisés à des fins de couverture**Tableau A : Micro-couverture

Dans ce tableau, il faut, pour chaque type de relation de couverture et chaque type (nature) de dérivé, donner la répartition par leurs montants notionnels et leur valeur comptable.

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

Tableau B : Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille

Ce deuxième tableau demande les montants notionnels et valeurs comptables des dérivés utilisés pour la « macro-couverture » du risque de taux, en fonction du type de relation de couverture. Les montants notionnels portent sur les montants à livrer.

**Tableau 12**

(supprimé)

**Tableau 13: Immobilisations corporelles (IC)**

Ces tableaux renseignent sur les mouvements comptabilisés sur les différents postes de IC, le tableau A pour les IC comptabilisés selon la méthode de réévaluation et le tableau B pour les IC comptabilisés au coût amorti.

Dans les différentes catégories de IC sont également inclus les actifs détenus dans le cadre d'un leasing financier et ceux sujets à un leasing opérationnel. Ainsi, deux lignes sont prévues pour renseigner des montants relatifs aux opérations de leasing mentionnées ci-dessus.

Concernant la ligne « Sorties », il a lieu de l'utiliser pour les ventes de IC qui ne rentreraient pas dans le scope de l'IFRS 5.

**Tableau 14 : Immeubles de placement (IP)**

Ce tableau renseigne sur les différents éléments des IP comptabilisés au compte de résultat.

Pour rappel, la norme IAS 40.56 dit clairement que les IP doivent être, dans leur totalité et sans les différencier par classe comme les IC, comptabilisés, au choix, à la juste valeur ou au coût amorti.

Concernant la ligne « Sorties », il a lieu de l'utiliser pour les ventes de IP qui ne rentreraient pas dans le scope de l'IFRS 5.

**Tableau 15: Goodwill et autres immobilisations incorporelles**

Ces tableaux donnent les mouvements comptabilisés dans l'exercice en cours des goodwills et autres actifs incorporels, par catégorie d'actif. Le tableau A est valable pour les actifs incorporels comptabilisés selon le modèle de réévaluation. Le tableau B, quant à lui, est valable pour le goodwill d'une part, et, d'autre part, pour les actifs incorporels comptabilisés selon le modèle du coût. Le total des deux tableaux doit être égal au total de ligne correspondante au bilan. Pour remplir ce tableau, il y a lieu de se référer à deux normes différentes : la norme IFRS 3 et la norme IAS 38.

Dans les différentes catégories de goodwill et autres immobilisations incorporelles sont également inclus les actifs détenus dans le cadre d'un leasing financier et ceux sujets à un leasing opérationnel. Ainsi, deux colonnes sont prévues pour renseigner des montants relatifs aux opérations de leasing mentionnées ci-dessus. Ces deux colonnes ne doivent pas entrer en ligne de compte lors de la détermination de la valeur comptable du poste goodwill et autres immobilisations incorporelles qui ne rentreraient pas dans le scope de l'IFRS 5

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

Concernant la ligne « Sorties », il y a lieu de l'utiliser pour les ventes de goodwill et autres immobilisations incorporelles.

**Tableau 16 : Participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises**

Les tableaux permettent de résumer, pour chacune des participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises, les principales informations les concernant.

**Tableau 17 : Rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif**

Ce tableau donne un détail sur le rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif. Il y a lieu de référer à l'IAS 12-81.

**Tableau 18 : Autres actifs**

Ce tableau demande de renseigner séparément les actifs comptabilisés en accord avec la norme IAS 19 Avantages du personnel et les honoraires activés lorsqu'un établissement de crédit continue de gérer certains de ses actifs qu'elle a vendus (et considérés comme tels par les normes IAS/IFRS). Sont également inclus, par exemple, les autres produits acquis et charges reportées non relatives aux intérêts des instruments financiers.

**Tableau 19: Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente**

Ce tableau donne, pour les différents actifs non courant et groupes destinés à être cédés les montants comptabilisés à la date de clôture de l'exercice en cours.

**Tableau 20: Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

Une ventilation est demandée, en fonction de la nature des instruments financiers présents dans ce portefeuille, ainsi qu'une répartition géographique.

**Tableau 21 : Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat**

Il faut, comme le demande la norme IFRS 7.10, donner des informations supplémentaires à la valeur comptable. La répartition par type de dette est similaire à la répartition des dettes au bilan.

**Tableau 22 : Passifs financiers évalués au coût amorti**

**Dépôts d'établissements de crédit** : Il y a lieu de se référer aux définitions de la rubrique 212 du schéma A sur base sociale pour la répartition par type de dépôts.

**Dépôts autres que d'établissements de crédit** : Il y a lieu de se référer aux définitions de la rubrique 221 du schéma A sur base sociale pour la répartition par type de dépôts.

**Titres de créance, y compris les obligations** : Il y a lieu de se référer aux définitions des rubriques 231 à 233 du schéma A sur base sociale pour la répartition par type de dépôts.

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

**Tableau 23 : Passifs subordonnés**

Il faut, dans ce tableau, donner la répartition par maturité des dettes subordonnées, c'est-à-dire les rubriques 271 à 274 du schéma A sur base sociale. Selon les normes IAS/IFRS, il faut comptabiliser séparément la partie de la dette subordonnée relative à une dette et celle relative aux capitaux propres.

**Tableau 24: Décomptabilisation et passifs financiers associés à des actifs transférés**

Ce tableau donne l'information relative aux actifs financiers qui ne peuvent pas être décomptabilisés dans le cadre comptable IAS/IFRS. Il permet d'identifier, en fonction des différents portefeuilles desquels ils proviennent, d'une part les actifs pour lesquels il y a une implication continue et, d'autre part, les dettes associées à ces actifs ainsi que leur méthode de comptabilisation. Le total de ces dettes doit correspondre au total de la ligne correspondante au bilan.

**Tableau 25 : Provisions**

Pour les principales classes de provisions, il est demandé de donner l'ensemble des mouvements comptabilisés durant l'exercice.

**Tableau 26 : Autres passifs**

Ce tableau renseigne sur les valeurs comptables des autres dettes.

**Tableau 27: Honoraires et commissions**

Sont comptabilisés dans ce tableau les produits et charges relatifs aux commissions et autres honoraires. Voir principalement les rubriques 413 et 512 de l'état comptable sur base sociale.

**Tableau 28: Profits et pertes réalisés sur actifs et passifs financiers autres que ceux évalués à leur juste valeur par le biais de compte de résultat (net)**

Ce tableau reprend l'ensemble des plus et moins values réalisées sur les actifs financiers n'étant pas mesurés à la juste valeur via le compte de résultat.

Par exemple, pour la ligne disponible à la vente, il ne faut inclure que les changements de juste valeur ayant un impact sur le compte de résultat, les autres changements de juste valeur étant comptabilisés dans les capitaux propres. Il s'agira donc de plus et moins values réalisées car un disponible à la vente n'a d'impact sur le compte de résultat que lors d'une vente, d'une réduction de valeur ou du paiement de dividendes relatifs à cet instrument.

**Tableau 29: Profits et pertes nets sur les actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)**

Il y a lieu de comptabiliser les changements de juste valeur des instruments financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat flux d'intérêts exclus. Le tableau suit une approche brute.

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

**Tableau 30: Ajustement de la juste valeur en comptabilité de couverture**

Il y lieu de renseigner dans ce tableau tous les mouvements du compte de résultat relatifs aux opérations de couvertures (tant de microcouverture que de macrocouverture du risque de taux).

La ligne Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture des flux de trésorerie constitue une information essentielle dans le cadre d'une analyse des comptabilisations de couverture. Bien que certaines pensent que ces montants pourraient être inclus dans la partie efficace, on ne peut se baser sur aucun des paragraphes 39.95/97-101 pour affirmer que les montants doivent être inclus dans la partie efficace.

**Tableau 31: Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente (net).**

Dans ce tableau, il faut comptabiliser les différents résultats des ventes d'actifs, non financiers, qui ne rentrent pas dans le scope de l'IFRS 5.

**Tableau 32: Autres produits et charges opérationnels nets**

Ce tableau permet de comptabiliser les autres pertes et profits opérationnels, parmi lesquels les pertes et profits relatifs aux contrats de location simples (rentes et loyers), d'autres résultats relatifs aux immeubles de placement, etc.

**Tableau 33 : Dépenses de personnel**

Ce tableau permet de détailler l'ensemble des charges salariales et frais liés.

**Tableau 34: Dépenses générales et administratives**

Ce tableau permet d'obtenir un détail supplémentaire concernant les frais d'administration. Les honoraires regroupent les frais payés à des compagnies, consultants ou techniciens externes. Par exemple, si un software est développé en utilisant les ressources internes à l'établissement de crédit, ces frais seront, s'ils ne sont pas activés comme le permettent les normes IAS/IFRS, comptabilisés dans la rubrique dépenses du personnel (voir compte de résultat). Si, par contre, ce software est développé par une société externe, ces frais seront comptabilisés dans ces rubriques « honoraires ».

**Tableau 35**

(supprimé)

**Tableau 36: Activités abandonnées –Profits et pertes après impôt**

Ce tableau donne le détail du revenu des actifs et passifs, faisant partie d'une activité abandonnée (voir IFRS 5), en fonction du type de revenu y relatif.

**Tableau 37: Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation**Tableau A : Relevé des dépréciations.

Ce tableau permet d'obtenir les montants bruts, i.e. les ajouts et reprises, des rubriques relatives aux réductions de valeur présentes sur la face du compte de résultat.

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

Tableau B : Mouvements de correction de valeur pour les pertes sur crédit

Voir IFRS 7.16 et plus spécifiquement le Capital Adequacy Directive

Tableau C : Exposition au risque de crédit

La distribution des lignes est comparable à celle des différents tableaux donnant le détail des portefeuilles financiers (tableaux 3 à 9). Il faut donc se reporter aux explications concernant ceux-ci. Voir également Tableau 10.

Conformément aux paragraphes dont il est fait référence, le risque de crédit maximum se calcule sans tenir compte des collatéraux, lignes de crédit et autres éléments pouvant « diminuer » cette exposition au risque crédit.

Tableau D : Collatéraux détenus

La distribution des lignes est comparable à celle des différents tableaux donnant le détail des portefeuilles financiers (tableaux 3 à 9). Il faut donc se reporter aux explications concernant ceux-ci.

Tableau E Collatéraux obtenus

La subdivision des lignes s'est fait suivant les grandes rubriques du bilan.

**Tableau 38 : Information sur la juste valeur des instruments financiers**

Voir les paragraphes IFRS 7.25 à IFRS 7.27 pour les colonnes. Les lignes expriment une subdivision par type de portefeuille et suivent l'ordre des grandes rubriques du bilan.

**Tableau 39 : Location : informations complémentaires**

Cette partie est divisée en quatre tableaux différents, selon que l'on soit dans la position du bailleur ou du preneur, dans le cadre d'un contrat de location simple ou d'un contrat de location-financement. Ainsi, ces tableaux permettent d'obtenir le détail de toutes informations que doit publier une entreprise concernant les locations.

**Tableau 40: repurchase agreements and reverse repurchase agreements**

On retrouve les repurchase agreements and reverse repurchase agreements dans chaque portefeuille du bilan. Peuvent y être comptabilisés : d'une part, les collatéraux qui ont été transférés et qui doivent être identifiés comme tels par le cédant et, d'autre part, le cash reçu ou prêté. Les tableaux permettent alors de faire la distinction entre ces différentes possibilités.

Tableau A

Ce tableau donne la répartition des actifs financiers transférés vers un tiers, dans une relation de repurchase agreements and reverse repurchase agreements, et qui sont toujours reconnus dans le bilan de l'établissement, en fonction de leur nature et du portefeuille dans lequel ils sont comptabilisés. Les montants comptabilisés dans le bilan n'y sont pas identifiés séparément.

Il y a lieu d'y inscrire dans la ligne Autres les montants relatifs aux instruments financiers que la banque a emprunté pour les utiliser dans une transaction de repurchase agreements and reverse



## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

repurchase agreements En effet, ces instruments, puisque empruntés, n'apparaissent pas sur le bilan de la banque et n'appartiennent pas à un portefeuille déterminé.

Tableau B

Ce tableau, quant à lui, renseigne sur les dettes que l'établissement comptabilise dans son bilan, suite à l'obtention d'un financement, dans le cadre d'une relation de repurchase agreements and reverse repurchase agreements Il y a lieu de faire la distinction de ceux-ci en fonction de la contrepartie.

Les contreparties ayant un statut et une fonction similaire d'organisme de clearing sans statut bancaire, sont, comme pour le schéma de reporting sur base sociale, incluses dans les contreparties non bancaires.

Tableau C

Ce tableau donne la répartition des dettes financières que l'établissement doit comptabiliser dans son bilan lorsqu'il vend le collatéral obtenu dans le cadre d'une relation de repurchase agreements and reverse repurchase agreements, en fonction de leur nature. Ce tableau est donc uniquement valable dans le cas précis, couvert par la norme IAS 39.37b. Les montants comptabilisés dans le bilan ne sont pas identifiés séparément.

Tableau D

Enfin, ce tableau donne la répartition par contrepartie, des financements obtenus lors d'une relation de repurchase agreements and reverse repurchase agreements.

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

Exemple :

Prenons l'exemple où un établissement B (cessionnaire) avance une certaine somme d'argent à un établissement A (cédant), et reçoit un collatéral en garantie.

**Cédant (A)****Cessionnaire (B)**

Si le cessionnaire n'a aucun droit sur le collatéral (le cédant garde tous les risques et avantages) :

DALV 100	$\frac{\text{Dette/B } 100}{\text{Tableau B}}$	Créance/A 100 Trésorerie <100>	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">Créance/A 100</div> → <b>Tableau D</b>
----------	--	-----------------------------------	---

Si le cessionnaire a le droit de revendre le collatéral : (39.37a)

<del>DALV 100</del> Actif emprunté 100	$\frac{\text{Dette/B } 100}{\text{Tableau B}}$	Créance/A 100 Trésorerie <100>	<b>Tableau D</b>
↓			
<b>Tableau A</b>			

Si le cessionnaire vend le collatéral : (39.37b)

Actif emprunté 100	$\frac{\text{Dette/B } 100}{\text{Tableau B}}$	$\frac{\text{Tableau D}}{\text{Créance/A } 100}$	<b>Tableau D</b>
↓		Trésorerie <100>	
<b>Tableau A</b>		+110 10	<b>Tableau C</b>
		↓	
			<b>Tableau C</b>

DALV: disponible à la vente

**Tableau 41 : Information relative aux parties liées**

Ces tableaux se basent sur la structure du bilan et du compte de résultat. Toutefois, ils s'en écartent quelque peu afin de mieux correspondre aux exigences de l'IAS 24 Information relative aux parties liées, les bilans et compte de résultat n'ayant pas été construits en fonction de cette norme. Ils doivent être remplis sur base des informations relatives au niveau de l'établissement de crédit, consolidant au niveau belge. Il ne faut pas donner les informations relatives à une éventuelle société mère qui consoliderait l'établissement de crédit en question. Il faut toutefois, pour le principal dirigeant (tableaux A et B), ajouter aux revenus obtenus directement via l'entreprise en question, les autres revenus pouvant provenir d'autres entités du groupe, mais non consolidées dans les comptes annuels de la première.

A priori, il n'y a pas de chevauchements entre la colonne « principaux dirigeants » des tableaux A - B et le tableau C. L'information demandée dans les tableaux A et B est centrée sur les soldes et montants des transactions et est, en outre, plus détaillée, alors que le tableau C se concentre uniquement sur le type (en fonction de l'échéance des régimes à prestation définies) de compensation reçue.

## Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

Enfin, il y a lieu de se référer à la norme IAS 24 pour obtenir les définitions des différentes répartitions demandées dans ce tableau.

### **Tableau 42 : Régimes à prestations définies**

Ce tableau permet de rassembler l'ensemble des informations à publier dans les annexes, selon la norme IAS 19. En raison du fait que ces plans peuvent être, au sein d'un même établissement et plus particulièrement d'un établissement consolidant, de nature très différente, il y a lieu de remplir ces tableaux pour chaque « profil commun » de plan pour autant que ce soit significatif. Il est dès lors acceptable de se limiter aux plans les plus importants qui couvrent ensemble 80% du montant total.

### **Tableau 43 : Tableau des flux de trésorerie**

Toutes les étapes permettant de remplir ce tableau sont principalement définies dans la norme IAS 7. Toutefois, quelques points doivent être mis en évidence :

- Les normes prévoient une définition de trésorerie et équivalents de trésorerie plutôt orienté vers les entreprises non financières (définition en IAS 7.7-9). Les banques sont demandées à expliquer dans les narratives la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie qu'elles ont utilisés.
- L'approche choisie pour remplir le tableau des flux de trésorerie est l'approche indirecte.
- Ce tableau des flux a été divisé en trois parties principales, comme l'exigent les normes internationales :
  - Activités opérationnelles
  - Activités d'investissement
  - Activités de financement

S'il paraît facile de définir quels sont les composants des activités opérationnelles, il est beaucoup moins évident, dans un milieu bancaire, de faire la différence entre les activités de financement et d'investissement. Il a été choisi de se limiter, pour les activités d'investissement, aux placements détenus jusqu'à leur échéance, aux actifs fixes (corporels et incorporels) et aux instruments de l'activité d'investissement ayant un impact sur le périmètre de consolidation.

### **Tableau 44: Ventilation des capitaux propres**

Pour rapporter l'information relative à la ventilation des capitaux propres, trois tableaux sont prévus : le tableau 44A (ventilation des capitaux propres), le tableau 44B (état des produits et charges comptabilisés) et le tableau 44C (ventilation des capitaux propres autres que les produits et charges).

L'IAS 19.93B prescrit que les entités comptabilisant les profits et pertes actuariels en capitaux propres établissent un état des produits et des charges comptabilisés. Dès lors, ces établissements appliquent les tableaux 44B et C. Dans les autres cas, les établissements peuvent appliquer soit le tableau 44A, soit les tableaux 44B et C.

Tableau A

Ce tableau donne, pour l'ensemble des différentes catégories de capitaux propres identifiées dans le bilan, les différentes sources possibles de changement de capitaux propres. Il s'agit de récolter trois types d'information :

- Les pertes et profits qui ne sont pas reconnus dans le compte de résultat (par exemple, les changements en juste valeur des disponibles à la vente).
- Les différents flux des réserves.
- Les impacts des changements de règles dévaluation et/ou d'erreurs de comptabilisation.

Il a été choisi une matrice volumineuse et peu restrictive pour que toutes les banques puissent utiliser ce layout. En pratique, beaucoup des cellules de ce tableau ne seront pas remplies et l'état des variations de capitaux propres apparaîtra beaucoup plus petit.

Tableau B

Ce tableau comprend le résultat de l'exercice ainsi que toute perte ou tout profit comptabilisé en capitaux propres au cours de l'exercice, son attribution aux porteurs de capitaux propres de l'entreprise mère et aux intérêts minoritaires, et les effets des corrections d'erreurs et des changements de méthodes comptables.

Tableau C

Ce tableau comprend le montant des transactions effectuées avec des porteurs de capitaux propres agissant en cette qualité, les changements dans les résultats non distribués et les rapprochements entre les bilans d'ouverture et de clôture de chaque type de capitaux propres et de réserves.

**Tableau 45: Montants notionnels d'engagements hors bilan**

Les rubriques 350 – 360 – 370 et 380 du schéma A sur base sociale sont utilisés.

**Tableau 46 : Périmètre de consolidation**

Ces tableaux renseignent en outre des changements survenus dans le cours de l'exercice comptable, sur le périmètre de consolidation de l'établissement de crédit.

**Autres tableaux**

Pour les tableaux 43.80 et 80.91, les instructions figurant dans le livre I Schéma A restent d'application.

Annexe à l'arrêté BE-FINREP 2008

**CHAPITRE IV**  
**DESCRIPTIFS**

## **Chapitre IV : Descriptifs**

Vous trouverez ci-dessous la liste des descriptifs qui doivent être envoyés annuellement à la CBFA dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice. Cette liste est accompagnée des normes IAS/IFRS auxquelles il est fait référence.

<b>Label</b>	<b>Référence</b>	
<b>1 Notes et autres informations descriptives</b>	IAS	1
<b>1.1 Image fidèle et conformité aux IFRS</b>	IAS	1
Déclaration de conformité aux IFRS	IAS	1 114a
	IAS	1 16
	IAS	21 55
<b>1.2 Informations à fournir sur les méthodes comptables</b>	IAS	1
Explication de la (des) base(s) d'évaluation utilisées dans les états financiers	IAS	1 117a
	IFRS	7 21
	IFRS	7 B5a-b
Description des autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à la bonne compréhension des états financiers	IAS	1 117b
<b>1.3 Sources d'incertitude relatives aux estimations</b>	IAS	1
Explication des hypothèses-clé relatives à l'avenir qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des actifs et des passifs au cours de la période suivante	IAS	1 125
Description de la nature des actifs et passifs qui présentent un risque important d'ajustement au cours de la période suivante	IAS	1 125a
<b>2 Événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements</b>	IAS	10
Description de la nature des événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements	IAS	10 21a
Explication de l'effet financier des événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements	IAS	10 21b

<b>3</b>	<b>Changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et erreurs</b>	IAS	8	
<b>3.1</b>	<b>Changements de méthodes comptables</b>	IAS	8	
	Description de l'application initiale d'une norme ou interprétation	IAS	8	28
	Description d'un changement volontaire de politique comptable	IAS	8	29
	Explication des nouvelles normes ou interprétations non-appliquées	IAS	8	30
	Description de l'impact attendu de l'application initiale de nouvelles normes ou interprétations	IAS	8	30
<b>3.2</b>	<b>Changements d'estimations comptables</b>	IAS	8	
	Description de la nature et du montant du changement de l'estimation comptable	IAS	8	39
	Description du fait que le montant du changement d'estimation comptable est impraticable	IAS	8	40
<b>3.3</b>	<b>Erreurs comptables</b>	IAS	8	
	Description de la nature, du montant et de la correction des erreurs comptables dans l'estimation des périodes précédentes	IAS	8	49
<b>4</b>	<b>Regroupement d'entreprises et goodwill</b>	IFRS	3	
<b>4.1</b>	<b>Regroupement d'entreprises</b>	IFRS	3	
	Description de la nature et de l'effet financier de regroupements d'entreprises durant la période	IFRS	3	66a
		IFRS	3	59a
	Description de la nature et de l'effet financier de regroupements d'entreprises après la date de clôture mais avant que la publication des états financiers ne soit autorisée	IFRS	3	66b
		IFRS	3	59b
	Explication de l'effet financier des profits et pertes liés aux regroupements d'entreprises	IFRS	3	72
	Explication de l'effet financier des corrections d'erreurs liées aux regroupements d'entreprises	IFRS	3	72
	Explication de l'effet financier des autres ajustements liés aux regroupements d'entreprises	IFRS	3	72
<b>4.2</b>	<b>Goodwill</b>	IFRS 3		
	Information additionnelle quant aux changements durant la période	IFRS 3	3	74
	Description du goodwill inclus dans un groupe destiné à être cédé, classé comme détenu en vue de la vente	IFRS	3	75d
	Explication de la comptabilisation et de la décomptabilisation du goodwill durant la période	IFRS	3	74
<b>5</b>	<b>Comptabilité de couverture</b>			
<b>5.1</b>	<b>Comptabilité de couverture</b>	IFRS	7	
	Description de chaque type de couverture	IFRS	7	22a
	Description des instruments financiers désignés comme instruments de couverture	IFRS	7	22b
	Nature des risques couverts	IFRS	7	22c
<b>5.2</b>	<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	IFRS	7	
	Description des périodes au cours desquelles on s'attend à ce que les flux de trésorerie interviennent	IFRS	7	23a
	Description des périodes au cours desquelles on s'attend à ce que les flux de trésorerie influent sur le résultat	IFRS	7	23a
	Description de toute transaction prévue pour laquelle on applique antérieurement une comptabilité de couverture mais dont on ne s'attend plus à ce qu'elle intervienne	IFRS	7	23b

<b>6</b>	<b>Juste valeur des actifs et passifs financiers et reclassement</b>	IFRS	7	
<b>6.1</b>	<b>Juste valeur des actifs et passifs financiers</b>	IFRS	7	
	Méthodes et hypothèses appliquées à la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs financiers	IFRS	7	27a
	Description de l'information de la différence entre la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et le montant déterminé par la technique de valorisation	IFRS	7	28
<b>6.2</b>	<b>Reclassement des actifs et passifs financiers</b>	IFRS	7	
	Description du reclassement d'actifs financiers au coût ou au coût amorti, et non plus à la juste valeur	IFRS	7	12a
	Description du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur et non plus au coût ou au coût amorti	IFRS	7	12b
<b>6.3</b>	<b>Méthodes appliquées pour déterminer le montant des changements de la juste valeur attribuable au changement du risque de crédit</b>	IFRS	7	
	Méthode pour déterminer le montant des changements de la juste valeur des actifs et des passifs attribuable aux changements du risque de crédit	IFRS	7	11a
	Description des raisons et des facteurs pour lesquels le montant des changements de la juste valeur des actifs et des passifs attribuable aux changements du risque de crédit ne sont pas fidèles	IFRS	7	11b
<b>7</b>	<b>Collatéral</b>	IFRS	7	
<b>7.1</b>	<b>Collatéral</b>			
	Description des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels	IFRS	7	14
	Description d'une garantie que l'entité est autorisée à revendre ou à redonner en garantie à l'absence de défaillance du propriétaire de la garantie	IFRS	7	15
<b>7.2</b>	<b>Collatéral (risque de crédit)</b>			
	Description des garanties détenues et autres rehaussements de crédit	IFRS	7	36b
<b>7.3</b>	<b>Garanties et autres rehaussements de crédit</b>			
	Description de la nature et de la valeur comptable des actifs obtenus	IFRS	7	38a
	Description de la politique concernant leur cession ou leur utilisation dans le cadre de ces activités lorsque ces actifs ne sont pas immédiatement convertibles en trésorerie	IFRS	7	38b
<b>8</b>	<b>Défaillances et inexécutions</b>	IFRS	7	
	Description des informations détaillées sur tout défaut de paiement touchant le principal, les intérêts, le fonds d'amortissement ou les dispositions de rachat desdits emprunts constatés au cours de l'exercice	IFRS	7	18a
	Si le défaut de paiement a été réparé ou si les termes de l'emprunt ont été renégociés avant la date d'autorisation de publication des états financiers	IFRS	7	18c
<b>9</b>	<b>Méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation des produits</b>	IAS	18	
	Description des méthodes comptables pour la comptabilisation des produits	IAS	18	35a
	Explication du montant comptabilisé pour chaque catégorie importante de produits	IAS	18	35b
	Produits et dépenses d'intérêts	IFRS	7	21
	Gains et pertes réalisés sur la vente d'actifs financiers	IFRS	7	21
	Honoraires et commissions	IFRS	7	B5e
		IFRS	7	21
		IFRS	7	20c
	Dividendes	IFRS	7	21
<b>10</b>	<b>Actifs financiers qui sont soit en souffrance soit dépréciés</b>	IFRS	7	
	Explication des critères qui déterminent si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié	IFRS	7	21



		IFRS	7	B5d-i
	Explication des critères appliqués pour faire passer en pertes les montants inscrits dans le compte de correction de valeur en regard de la valeur comptable des actifs financiers dépréciés	IFRS	7	21
		IFRS	7	B5d-ii
	Explication des critères que l'entité applique pour déterminer qu'il existe des indications objectives d'une perte de valeur	IFRS	7	21
		IFRS	7	B5f
	Information relative à la qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés	IFRS	7	36c
	Une description des garanties détenues par l'entité et de tout autre rehaussement de crédit, ainsi qu'une estimation de leur juste valeur, sauf si cela se révèle impossible	IFRS	7	37c
	Lorsque les conditions des actifs financiers qui seraient autrement en souffrance ou dépréciés ont été renégociées, la méthode de comptabilisation des actifs financiers qui font l'objet de conditions renégociées	IFRS	7	B5g
<b>11</b>	<b>Avantages du personnel</b>	IAS	19	
	Politique pour les régimes à prestations définies	IAS	19	120a
<b>12</b>	<b>Paiements fondés sur des actions</b>	IFRS	2	
	Nature et étendue des paiements fondés sur des actions	IFRS	2	44
<b>13</b>	<b>Provisions</b>	IAS	37	
	Politique de provisions	IAS	37	85a-b
<b>14</b>	<b>Mises en pension, prises en pension et prêts sécurisés</b>	IFRS	7	
<b>14.1</b>	<b>Mises en pension, prises en pension</b>	IFRS	7	
	Politique de mise en pension, prise en pension	IFRS	7	21
<b>14.2</b>	<b>Prêts sécurisés</b>	IFRS	7	
	Politique de prêts sécurisés	IFRS	7	21
<b>15</b>	<b>Titrisation et entités ad hoc</b>	IFRS	7	
<b>15.1</b>	<b>Titrisation</b>	IFRS	7	
	Politique de titrisation	IFRS	7	21
<b>15.2</b>	<b>Véhicules ad hoc</b>	IFRS	7	
	Politique quant aux véhicules ad hoc	IFRS	7	21

<b>16</b>	<b>Nature et ampleur des risques découlant des intruments financiers</b>	IFRS	7	
<b>16.1</b>	<b>Risque de crédit</b>			
	Description de l'exposition au risque	IFRS	7	33a
	Description des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33b
	Méthodes appliquées pour mesurer le risque	IFRS	7	33b
	Variations des expositions au risque	IFRS	7	33c
	Variations des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33c
	Variations des méthodes appliquées au risque	IFRS	7	33c
<b>16.2</b>	<b>Risque de liquidité</b>			
	Description de l'exposition au risque	IFRS	7	33a
	Description des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33b
	Méthodes appliquées pour mesurer le risque	IFRS	7	33b
	Variations des expositions au risque	IFRS	7	33c
	Variations des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33c
	Variations des méthodes appliquées au risque	IFRS	7	33c
<b>16.3</b>	<b>Risque de marché (incluant le risque d'investissements en action, le risque d'intérêt et le risque de change)</b>			
	Description de l'exposition au risque	IFRS	7	33a
	Description des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33b
	Méthodes appliquées pour mesurer le risque	IFRS	7	33b
	Variations des expositions au risque	IFRS	7	33c
	Variations des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33c
	Variations des méthodes appliquées au risque	IFRS	7	33c
<b>16.4</b>	<b>Autre risque</b>			
	Description de l'exposition au risque	IFRS	7	33a
	Description des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33b
	Méthodes appliquées pour mesurer le risque	IFRS	7	33b
	Variations des expositions au risque	IFRS	7	33c
	Variations des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33c
	Variations des méthodes appliquées au risque	IFRS	7	33c

## 1. Notes et autres informations descriptives

### 1.1 Image fidèle et conformité aux IFRS

**IAS 1 16** 16. Une entité dont les états financiers sont conformes aux IFRS doit procéder à une déclaration explicite et sans réserve de cette conformité dans les notes. Des états financiers ne doivent être déclarés conformes aux IFRS que s'ils sont conformes à toutes les dispositions des IFRS.

**IAS 21 55** 55. Lorsqu'une entité présente ses états financiers dans une monnaie différente de sa monnaie fonctionnelle, elle ne doit décrire les états financiers comme conformes aux normes internationales d'information financière que s'ils respectent l'ensemble des dispositions de chaque norme applicable et de chaque interprétation applicable de ces normes, y compris la méthode de conversion définie aux paragraphes 39 et 42.

### 1.2 Informations à fournir sur les méthodes comptables

**IAS 1 117** 117. Dans son résumé des principales méthodes comptables, une entité doit donner des informations sur:  
 (a) la base (les bases) d'évaluation utilisée(s) pour l'établissement des états financiers; et  
 (b) les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.

**IFRS 7 21** 21. Conformément au paragraphe 117 de IAS 1, présentation des états financiers, une entité fournit, dans son résumé des principales méthodes comptables, des informations sur la ou les bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.

**IFRS 7 B5** B5. Le paragraphe 21 requiert des informations sur la base (les bases) d'évaluation utilisée(s) pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers. Pour les instruments financiers, ces informations peuvent notamment indiquer:  
 (a) pour les actifs financiers ou les passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat:  
     (i) la nature des actifs financiers ou des passifs financiers que l'entité a désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat;  
     (ii) les critères retenus pour désigner ainsi ces actifs financiers ou ces passifs financiers lors de la comptabilisation initiale; et  
     (iii) comment l'entité a satisfait aux conditions énoncées aux paragraphes 9, 11A ou 12 de IAS 39 pour une telle désignation. Pour les instruments désignés conformément au paragraphe (b) (i) de la définition d'un actif financier ou d'un passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans IAS 39, ces informations incluent une description narrative des circonstances qui sous-tendent l'incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui en résulterait autrement. Pour les instruments désignés conformément au paragraphe (b) (ii) de la définition d'un actif financier ou d'un passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans IAS 39, ces informations incluent une description narrative de la cohérence entre la désignation à la juste valeur par le biais du compte de résultat et la stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement de l'entité;  
 (b) les critères retenus pour désigner les actifs financiers comme étant disponibles à la vente;

### 1.3 Sources d'incertitude relatives aux estimations

**IAS 1 125** 125. Une entité doit fournir dans les notes des informations concernant les hypothèses-clé relatives à l'avenir et les autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants des actifs et des passifs au cours de la période suivante. Pour ces actifs et passifs, les notes doivent comprendre des détails relatifs à:

(a) leur nature.

## 2. Événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements

**IAS 10 21** 21. Si des événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont significatifs, le fait de ne pas les indiquer pourrait avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers. Dès lors, l'entité fournira les informations suivantes pour chaque catégorie significative d'événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements:

(a) la nature de l'événement; et

(b) une estimation de son effet financier, ou l'indication que cette estimation ne peut être faite.

## 3. Changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et erreurs

### 3.1 Changements de méthodes comptables

**IAS 8 28** 28. Lorsque la première application d'une norme ou d'une interprétation a une incidence sur la période en cours ou sur toute période antérieure ou devrait avoir une telle incidence sauf qu'il est impraticable de déterminer le montant de l'ajustement ou encore pourrait avoir une incidence sur des périodes futures, l'entité doit fournir les informations suivantes:

(a) le nom de la norme ou de l'interprétation;

(b) le cas échéant, le fait que le changement de méthodes comptables est mis en oeuvre conformément à ses dispositions transitoires;

(c) la nature du changement de méthodes comptables;

(d) le cas échéant, une description des dispositions transitoires;

(e) le cas échéant, les dispositions transitoires susceptibles d'avoir une incidence sur des périodes ultérieures;

(f) pour la période en cours et pour chaque période antérieure présentée, dans la mesure du possible, le montant de l'ajustement:

(i) pour chaque poste affecté des états financiers; et

(ii) si IAS 33 résultat par action s'applique à l'entité, pour le résultat de base et le résultat dilué par action;

(g) le montant de l'ajustement relatif aux périodes antérieures aux périodes présentées, dans la mesure du possible; et

(h) si l'application rétrospective imposée par le paragraphe 19(a) ou (b) est impraticable pour une période antérieure spécifique ou pour des périodes antérieures aux périodes présentées, les circonstances qui ont mené à cette situation et une description de la manière et de la date de début de l'application du changement de méthodes comptables.

Les états financiers des périodes ultérieures ne doivent pas reproduire ces informations.

- IAS 8 29** 29. Lorsqu'un changement volontaire de méthodes comptables a une incidence sur la période en cours ou sur une période antérieure, ou devrait avoir une incidence sur cette période sauf qu'il est impraticable de déterminer le montant de l'ajustement, ou encore pourrait avoir une incidence sur des périodes ultérieures, l'entité doit fournir les informations suivantes:
- (a) la nature du changement de méthodes comptables;
  - (b) les raisons pour lesquelles l'application de la nouvelle méthode comptable fournit des informations fiables et plus pertinentes;
  - (c) pour la période en cours et chaque période antérieure présentée, dans la mesure du possible, le montant de l'ajustement:
    - (i) pour chaque poste affecté des états financiers; et
    - (ii) si IAS 33 s'applique à l'entité, pour le résultat de base et le résultat dilué par action;
  - (d) le montant de l'ajustement relatif aux périodes antérieures aux périodes présentées, dans la mesure du possible; et
  - (e) si l'application rétrospective est impraticable pour une période antérieure spécifique, ou pour des périodes antérieures aux périodes présentées, les circonstances qui ont mené à cette situation et une description de comment et depuis quand le changement de méthodes comptables a été appliqué.

Les états financiers des périodes ultérieures ne doivent pas reproduire ces informations.

- IAS 8 30** 30. Lorsqu'une entité n'a pas appliqué une nouvelle norme ou interprétation publiée mais non encore entrée en vigueur, elle doit fournir les informations suivantes:
- (a) ce fait; et
  - (b) des informations connues ou pouvant raisonnablement être estimées concernant l'évaluation de l'impact possible de l'application de la nouvelle norme ou de la nouvelle interprétation sur les états financiers de l'entité au cours de la période de sa première application.

### **3.2 *Changements d'estimations comptables***

- IAS 8 39** 39. Une entité doit fournir des informations sur la nature et le montant de tout changement d'estimation comptable ayant une incidence sur la période en cours ou dont il est prévu qu'il aura une incidence sur des périodes ultérieures, à l'exception de l'incidence sur des périodes futures lorsqu'il est impraticable d'estimer cette incidence.

- IAS 8 40** 40. Si le montant de l'incidence sur les périodes ultérieures n'est pas indiqué parce que l'estimation est impraticable, l'entité doit le mentionner.

### **3.3 *Erreurs comptables***

- IAS 8 49** 49. En appliquant le paragraphe 42, une entité doit fournir les informations suivantes:
- (a) la nature de l'erreur d'une période antérieure;
  - (b) pour chaque période antérieure présentée, dans la mesure du possible, le montant de la correction:
    - (i) pour chaque poste affecté des états financiers; et
    - (ii) si IAS 33 s'applique à l'entité, pour le résultat de base et le résultat dilué par action;
  - (c) le montant de la correction au début de la première période présentée; et
  - (d) si le retraitement rétrospectif est impraticable pour une période antérieure spécifique, les circonstances qui ont mené à cette situation et une description de la manière et de la date à partir de laquelle l'erreur a été corrigée.

Les états financiers des périodes ultérieures ne doivent pas reproduire ces informations.

## **4. *Regroupement d'entreprises et goodwill***

### **4.1 *Regroupement d'entreprises***

**IFRS 3 59 a (2008<sup>1</sup>)** 59. Un acquéreur doit fournir les informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'effet financier des regroupements d'entreprises qui ont été effectués:  
 (a) pendant la période.  
 (b) après la date de clôture mais avant que la publication des états financiers ne soit autorisée.

**IFRS 3 72 (2007)** 72. Un acquéreur doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer les effets financiers des profits, pertes, corrections d'erreurs et autres ajustements comptabilisés pendant la période courante correspondant à des regroupements d'entreprises qui ont été effectués pendant la période courante ou au cours de périodes antérieures.

#### **4.2 Goodwill**

**IFRS 3 74 (2007)** 74. Une entité doit fournir les informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer les variations de la valeur comptable du goodwill pendant la période.

**IFRS 3 75 (2007)** 75. Pour mettre en oeuvre le principe du paragraphe 74, l'entité doit présenter un rapprochement de la valeur comptable:  
 (d) le goodwill inclus dans un groupe destiné à être cédé, classé comme étant détenu en vue de la vente selon IFRS 5 et le goodwill décomptabilisé pendant la période sans avoir été inclus auparavant dans un groupe destiné à être cédé, classé comme étant détenu en vue de la vente;

### **5. Comptabilité de couverture**

#### **5.1 Comptabilité de couverture**

**IFRS 7 22** 22. Une entité doit fournir séparément les informations suivantes pour chaque type de couverture décrit dans IAS 39 (par exemple: couvertures de juste valeur, couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger):  
 (a) une description de chaque type de couverture;  
 (b) une description des instruments financiers désignés comme instruments de couverture et leurs justes valeurs à la date de clôture; et  
 (c) la nature des risques couverts.

#### **5.2 Couverture de flux de trésorerie**

**IFRS 7 23** 23. Pour les couvertures de flux de trésorerie, une entité indique:  
 (a) les périodes au cours desquelles on s'attend à ce que les flux de trésorerie interviennent et à ce qu'ils influent sur le résultat;  
 (b) une description de toute transaction prévue pour laquelle on appliquait antérieurement une comptabilité de couverture mais dont on ne s'attend plus à ce qu'elle intervienne.

<sup>1</sup> IFRS 3 66 en 2007.

## 6. *Juste valeur des actifs et passifs financiers et reclassement*

### 6.1 *Juste valeur des actifs et passifs financiers*

#### IFRS 7 27

27. Une entité doit indiquer:

(a) les méthodes et, quand une technique de valorisation est utilisée, les hypothèses appliquées dans la détermination de la juste valeur de chaque catégorie d'actifs financiers ou de passifs financiers. Par exemple, une entité doit présenter, le cas échéant, des informations sur les hypothèses relatives aux taux de remboursement anticipé, aux taux de pertes estimées sur créances et aux taux d'intérêt ou aux taux d'actualisation;

#### IFRS 7 28

28. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, l'entité établit la juste valeur de cet instrument au moyen d'une technique de valorisation (voir paragraphes AG74 à AG79 de IAS 39). Toutefois, la meilleure indication de la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est le prix de la transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie versée ou reçue), à moins que les conditions décrites au paragraphe AG76 de IAS 39 ne soient réunies. Il s'ensuit qu'il pourrait y avoir une différence entre la juste valeur à la date de la comptabilisation initiale et le montant qui serait déterminé à cette date au moyen de la technique de valorisation. Si cela se produit, une entité doit fournir, par catégorie d'instruments financiers, les informations suivantes:

(a) la méthode qu'elle applique pour comptabiliser cette différence au résultat, de façon à refléter un changement des facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix (voir paragraphe AG76 de IAS 39); et

(b) la différence agrégée restant à comptabiliser dans le résultat au commencement et à la fin de la période et un rapprochement des variations du solde de cette différence.

### 6.2 *Reclassement des actifs et passifs financiers*

#### IFRS 7 12

12. Si l'entité a reclassé un actif financier comme étant évalué:

(a) au coût ou au coût amorti, et non plus à la juste valeur; ou

(b) à la juste valeur, et non plus au coût ou au coût amorti, elle doit indiquer le montant ainsi reclassé d'une catégorie à l'autre et les motifs du reclassement (voir paragraphes 51 à 54 de IAS 39).

### 6.3 *Méthodes appliquées pour déterminer le montant des changements de la juste valeur attribuable au changement du risque de crédit*

#### IFRS 7 11

11. Une entité doit fournir les informations suivantes:

(a) les méthodes utilisées pour se conformer aux exigences énoncées aux paragraphes 9 (c) et 10 (a);

(b) si l'entité estime que les informations fournies pour se conformer aux dispositions des paragraphes 9 (c) ou 10 (a) ne représentent pas fidèlement la variation de la juste valeur de l'actif financier ou du passif financier imputable aux changements du risque de crédit, les raisons qui ont permis d'aboutir à cette conclusion et les facteurs que l'entité juge pertinents.

## 7. Collatéral

### 7.1 Collatéral

**IFRS 7 14** 14. Une entité doit indiquer:  
 (a) la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, y compris les montants reclassés conformément au paragraphe 37 (a) de IAS 39; et  
 (b) les termes et conditions de cette mise en garantie.

**IFRS 7 15** 15. Lorsqu'une entité détient une garantie (d'un actif financier ou non) qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie en l'absence de défaillance du propriétaire de la garantie, elle doit indiquer:  
 (a) la juste valeur de la garantie détenue;  
 (b) la juste valeur de toute garantie de ce type vendue ou redonnée en garantie et si elle est tenue de la restituer; et  
 (c) les termes et conditions associés à son utilisation de la garantie.

### 7.2 Collatéral (risque de crédit)

**IFRS 7 36** 36. Une entité doit fournir les informations suivantes, par catégorie d'instruments financiers:  
 (b) s'agissant du montant indiqué en (a<sup>2</sup>), une description des garanties détenues et autres rehaussements de crédit;

### 7.3 Garanties et autres rehaussements de crédit

**IFRS 7 38** 38. Lorsqu'une entité obtient des actifs financiers ou non financiers au cours de la période en prenant possession de garanties qu'elle détient ou en mobilisant d'autres formes de rehaussement de crédit (par exemple, un cautionnement), et que ces actifs remplissent les conditions de comptabilisation énoncées dans d'autres normes, cette entité doit indiquer:  
 (a) la nature et la valeur comptable des actifs obtenus; et  
 (b) lorsque ces actifs ne sont pas immédiatement convertibles en trésorerie, sa politique concernant leur cession ou leur utilisation dans le cadre de ses activités.

## 8. Défaillances et inexécutions

**IFRS 7 18** 18. Pour les emprunts comptabilisés à la date de clôture, une entité fournit les informations suivantes:  
 (a) des informations détaillées sur tout défaut de paiement touchant le principal, les intérêts, le fonds d'amortissement ou les dispositions de rachat desdits emprunts constatés au cours de l'exercice;  
 (c) si le défaut de paiement a été réparé ou si les termes de l'emprunt ont été renégociés avant la date d'autorisation de publication des états financiers.

<sup>2</sup> (a) le montant qui représente le mieux son exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32);



## 9. Méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation des produits

- IAS 18 35** 35. Une entreprise doit fournir les informations suivantes:  
 (a) les méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires, y compris les méthodes adoptées pour déterminer le degré d'avancement des transactions impliquant la prestation de services;  
 (b) le montant de chaque catégorie importante de produits des activités ordinaires comptabilisés au cours de l'exercice, y compris les produits des activités ordinaires provenant des:  
 (i) ventes de biens;  
 (ii) prestations de services;  
 (iii) intérêts;  
 (iv) redevances;  
 (v) dividendes;
- IFRS 7 B5 e** B5. Le paragraphe 21 requiert des informations sur la base (les bases) d'évaluation utilisée(s) pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers. Pour les instruments financiers, ces informations peuvent notamment indiquer:  
 (e) comment sont déterminés les profits nets ou les pertes nettes pour chaque catégorie d'instrument financier (voir paragraphe 20 (a)), par exemple si les profits nets ou les pertes nettes sur des instruments désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent ou non les intérêts ou dividendes reçus;
- ## 10. Actifs financiers qui sont soit en souffrance soit dépréciés
- IFRS 7 21** Conformément au paragraphe 117 de IAS 1, présentation des états financiers, une entité fournit, dans son résumé des principales méthodes comptables, des informations sur la ou les bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.
- IFRS 7 B5** B5 (d) lorsqu'un compte de correction de valeur est utilisé pour réduire la valeur comptable d'actifs financiers dépréciés en raison de pertes de crédit:  
 (i) les critères visant à déterminer quand la valeur comptable des actifs financiers dépréciés est réduite directement (ou augmentée directement, en cas de reprise d'une dépréciation) et quand le compte de correction de valeur est utilisé; et  
 (ii) les critères appliqués pour faire passer en pertes les montants inscrits dans le compte de correction de valeur en regard de la valeur comptable des actifs financiers dépréciés (voir paragraphe 16);  
 (f) les critères que l'entité applique pour déterminer qu'il existe des indications objectives d'une perte de valeur (voir paragraphe 20 (e));  
 (g) lorsque les conditions des actifs financiers qui seraient autrement en souffrance ou dépréciés ont été renégociées, la méthode de comptabilisation des actifs financiers qui font l'objet de conditions renégociées (voir paragraphe 36 (d)).
- IFRS 7 36** 36. Une entité doit fournir les informations suivantes, par catégorie d'instruments financiers:  
 (c) des informations sur la qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés;

**IFRS 7 37** 37. Une entité doit fournir les informations suivantes, par catégorie d'instruments financiers:  
(c) pour les montants indiqués en (a)<sup>3</sup> et (b), une description des garanties détenues par l'entité et de tout autre rehaussement de crédit, ainsi qu'une estimation de leur juste valeur, sauf si cela se révèle impossible.

### **11. Avantages de personnel**

**IAS 19 120** 120. Une entité doit fournir les informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la nature de ses régimes à prestations définies et les effets financiers des modifications apportées à ces régimes au cours de la période.  
120A. Une entité doit fournir les informations suivantes sur ses régimes à prestations définies:  
(a) sa méthode de comptabilisation des écarts actuariels.  
(b) une description générale du type de régime.

### **12. Paiements fondés sur les actions**

**IFRS 2 44** 44. Une entité doit fournir les informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers de comprendre la nature et la portée des accords en vigueur pendant la période et dont le paiement est fondé sur des actions.

### **13. Provisions**

**IAS 37 85** 85. Pour chaque catégorie de provisions, l'entreprise doit fournir:  
(a) une brève description de la nature de l'obligation et de l'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant;  
(b) une indication des incertitudes relatives au montant ou à l'échéance de ces sorties. Si cela est nécessaire à la fourniture d'une information adéquate, l'entreprise doit fournir une information sur les principales hypothèses retenues concernant des événements futurs, comme indiqué au paragraphe 48;

### **14. Mises en pension, prises en pension et prêt sécurisé**

**IFRS 7 21** 21. Conformément au paragraphe 117 de IAS 1, présentation des états financiers, une entité fournit, dans son résumé des principales méthodes comptables, des informations sur la ou les bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.

### **15. Titrisation et entités ad hoc**

**IFRS 7 21** 21. Conformément au paragraphe 117 de IAS 1, Présentation des états financiers, une entité fournit, dans son résumé des principales méthodes comptables, des informations sur la ou les bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.

<sup>3</sup> (a) une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date de clôture, mais non dépréciés;  
(b) une analyse des actifs financiers individuellement déterminés comme étant dépréciés à la date de clôture, y compris les facteurs que l'entité a pris en considération pour déterminer la dépréciation;

## 16. *Nature et ampleur des risques découlant des instruments financiers*

### 16.1 *Risque de crédit*

#### **IFRS 7 31-33**

31. Une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la date de clôture.

32. Les informations exigées aux paragraphes 33 à 42 portent sur les risques qui découlent des instruments financiers et sur la façon dont ils ont été gérés. Ces risques incluent généralement, mais pas uniquement, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

33. Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, une entité doit indiquer:

- (a) les expositions au risque et comment celles-ci surviennent;
- (b) ses objectifs, politique et procédures de gestion du risque, ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer celui-ci; et
- (c) toute variation de (a) ou de (b) par rapport à la période précédente.

### 16.2 *Risque de liquidité*

#### **IFRS 7 31-33**

31. Une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la date de clôture.

32. Les informations exigées aux paragraphes 33 à 42 portent sur les risques qui découlent des instruments financiers et sur la façon dont ils ont été gérés. Ces risques incluent généralement, mais pas uniquement, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Informations qualitatives

33. Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, une entité doit indiquer:

- (a) les expositions au risque et comment celles-ci surviennent;
- (b) ses objectifs, politique et procédures de gestion du risque, ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer celui-ci; et
- (c) toute variation de (a) ou de (b) par rapport à la période précédente.

### 16.3 *Risque de marché (incluant le risque d'investissements en action, le risque d'intérêt et le risque de change)*

Le risque de marché couvre le risque sur les investissements en action, le risque d'intérêt et le risque de change.

#### **IFRS 7 31-33**

31. Une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la date de clôture.

32. Les informations exigées aux paragraphes 33 à 42 portent sur les risques qui découlent des instruments financiers et sur la façon dont ils ont été gérés. Ces risques incluent généralement, mais pas uniquement, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

33. Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, une entité doit indiquer:

- (a) les expositions au risque et comment celles-ci surviennent;
- (b) ses objectifs, politique et procédures de gestion du risque, ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer celui-ci; et
- (c) toute variation de (a) ou de (b) par rapport à la période précédente.

## 16.4 *Autre risque*

### **IFRS 7 31-33**

31. Une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la date de clôture.

32. Les informations exigées aux paragraphes 33 à 42 portent sur les risques qui découlent des instruments financiers et sur la façon dont ils ont été gérés. Ces risques incluent généralement, mais pas uniquement, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

33. Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, une entité doit indiquer:

- (a) les expositions au risque et comment celles-ci surviennent;
- (b) ses objectifs, politique et procédures de gestion du risque, ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer celui-ci; et
- (c) toute variation de (a) ou de (b) par rapport à la période précédente.